



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 17 Janvier 2014 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

PRESENTS : M. MASSON, Maire
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, LALIGANT, MM. BELLESME, SOUCASSE, Adjointes au Maire,
MM. TRANCHEPAIN, MICHEZ, Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes BOURLON, LEVACHER, LECORNU, UNDERWOOD, M. GUERZA, Mme ECOLIVET, MM. FROUTÉ, NALET, RABILLARD, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
MM. PUJOL, ROGUEZ, Adjointes au Maire,
M. BLANQUET, Mme BOURG, M. PELLETIER, Mmes ROCHELLE, NIANG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. PUJOL), Mme GUILLEMARE (pour M. ROGUEZ), M. MASSON (pour M. BLANQUET), M. RABILLARD (pour Mme BOURG), M. SOUCASSE (pour M. PELLETIER)

Monsieur GUERZA, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte.

Par ailleurs, il est mis à la signature, les procès-verbaux de trois séances qui ont été approuvés lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux dossiers à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Les dossiers se définissent comme suit:

- RACHAT A L'EPF DE NORMANDIE DE L'IMMEUBLE SIS 18 BIS RUE DE LA MARNE / PARCELLE AB 421
- MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DU RESEAU DES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE L'ACADEMIE DE ROUEN ET CE, DES LA RENTREE 2014

Aucune observation n'est formulée par les membres présents et Monsieur le Maire intègre les dossiers supplémentaires à l'ordre du jour. Ceux-ci seront abordés à la fin de séance.

Ensuite Monsieur le Maire effectue une intervention dont le contenu figure ci-après :

En ouvrant cette première réunion de 2014 de notre Conseil Municipal, je voudrai renouveler à chacun et à chacune d'entre vous, à nos habitants présents et à notre presse, tous mes vœux pour vous et vos proches, vœux de santé, de partage et de solidarité.

Solidarité et partage car par les temps qui courent nous avons besoin de nous soutenir, de nous serrer les coudes et non de créer des divisions supplémentaires.

Vous avez pu lire dans la presse qu'il paraissait que j'ai l'intention de fermer tous les accès qui conduisent au centre commercial des Novales. Soyons clairs : il y a eu des incidents très graves dans une venelle avec trois feux criminels successifs. Cela ne me laisse pas indifférent du tout et j'ai donc saisi les riverains des venelles pour tenter de connaître les incivilités qui pouvaient s'y produire, leur demander leur avis sur ces passages et leur faire part des procédures juridiques qui s'appliquent. Cela s'appelle la courtoisie.

En aucun cas je ne veux couper les accès à notre centre commercial ! Vous savez l'attachement que j'ai pour nos commerçants locaux et les batailles que je mène pour éviter une perte d'activité qui conduirait à leur fermeture. Si je voulais faire de l'humour, je dirai que je tiens aussi à préserver les conditions d'accès au groupe scolaire A. Malraux et n'envisage pas sa fermeture.

Il faut être sérieux et dans des dossiers délicats comme celui du centre commercial, je trouve ainsi que je le disais dans mes vœux qu'il faudrait se serrer les coudes. Les petites attitudes politiciennes ne servent pas nos habitants et ne servent pas notre commune, bien au contraire.

Dans un tout autre ordre, je tiens à féliciter Eliane GUILLEMARE et nos services culturels sous la conduite de Christophe DUHAMEL, pour le remarquable festival de Noël qui s'est achevé dimanche dernier. A la fois éclectique, s'adressant aux jeunes avec un Pierre et le Loup pour le moins insolite, inattendu, associant les notes de musiques et les saveurs gustatives et éducatives avec la 25^{ème} symphonie de Mozart éclairée par J.F ZYGEL.

Vraiment un grand bravo à tous, le public était conquis et notre ville a une nouvelle fois brillé au firmament.

A la suite de l'intervention de Monsieur le Maire, Monsieur Vincent RABILLARD sollicite l'autorisation de s'exprimer. Monsieur Jean-Marie MASSON refuse de lui donner la parole et lui propose d'intervenir à la fin de la présentation des délégations données au Maire.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2013 (135/2013) relative à la désignation d'un prestataire pour l'organisation de deux concerts de Noël

Dans le cadre de la consultation engagée pour désigner un prestataire concernant l'organisation de deux concerts de Noël, la proposition retenue est la suivante :

Association de l'Orchestre Rives de Seine
Chez Laurent Soler
241 rue du Clos Blanchard
76160 BOIS D'ENNEBOURG

Spectacle : de Mozart à Beethoven

Le montant du marché est de 18.500 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 21 décembre 2013.

Spectacle : concert gourmand

Le montant du marché est de 8.000 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 22 décembre 2013.

DECISION EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2013 (154/2013)**relative à la subvention pour la mise en valeur des façades de la propriété de Monsieur et Madame Philippe LECLERC**

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 20 mai 1999, Monsieur et Madame Philippe LECLERC ont sollicité l'attribution d'une subvention pour la mise en valeur des façades.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 750,00 €

DECISION EN DATE DU 5 DECEMBRE 2013 (155/2013)**relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour la réfection de la totalité de la couverture au dessus des douches et vestiaires de la salle de sport André TAVERNA**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la réfection de la totalité de la couverture des douches et vestiaires de la salle de sport André TAVERNA, la proposition retenue est la suivante :

DORIVAL
18 rue de la Résistance
76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

Le montant du marché est de 13.918,50 € HT, soit 16.646,53 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'un mois, préparation comprise.

DECISION EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2013 (156/2013)**relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour la fourniture et la pose de panneaux directionnels du giratoire Jean MOULIN**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la fourniture et la pose de panneaux directionnels du giratoire Jean MOULIN, la proposition retenue est la suivante :

AER Ile de France Nord
7 chemin de la Voûte
76120 LE GRAND QUEVILLY

Le montant du marché est de 4.902,35 € HT, soit 5.863,21 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'un mois à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2013 (157/2013)**relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour l'organisation d'un concert de Noël**

Dans le cadre de la consultation relative à la désignation d'un prestataire pour l'organisation d'un concert de Noël, la proposition retenue est la suivante :

Association « Orchestre André Messager – Montivilliers »
12 chemin de la prairie
76930 OCTEVILLE SUR MER

Spectacle : le petit opéra

Le montant du marché est de 12.500 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 10 janvier 2014.

DECISION EN DATE DU 10 DECEMBRE 2013 (158/2013)**relative à la consultation concernant la désignation d'un prestataire pour le séjour d'été à la Rochelle (pour 38 personnes)**

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour le séjour d'été à la Rochelle (38 personnes), une consultation a été organisée et la proposition retenue est la suivante :

Auberge de la Rochelle
Avenue des Minimés
BP 63045
17031 LA ROCHELLE CEDEX

Le montant du marché se définit comme suit :

- Hébergement pour 32 personnes et repas pour 38 personnes, pour 14 jours, soit 19.630,80 € TTC
- Hébergement spécifique pour 6 personnes (chambre 2 lits ou cabine simple) : 714 € TTC
- Taxe de séjour : 0,22 € par personne et par jour, soit 117,04 € TTC
- Carte d'adhésion à l'organisme 2014 : 50,00 € TTC

Le délai du marché se confond avec la période d'exécution du 2 au 16 août 2014.

DECISION EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013 (159/2013)

relative à la désignation d'un traiteur pour diverses manifestations pour la Ville

Dans le cadre de la désignation d'un traiteur pour diverses manifestations, une consultation a été organisée et la proposition retenue est la suivante :

VIP Organisation Traiteur
15 rue Dévé
76500 ELBEUF

Le montant minimum annuel est de 8.000,00 € HT et le montant maximum annuel est de 25.000 € HT. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Le marché est reconductible une fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2013 (160/2013)

relative à la désignation d'un prestataire pour l'organisation de deux concerts de Noël

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour l'organisation de deux concerts de Noël, la proposition retenue est la suivante :

Association de l'Orchestre Régional de Basse-Normandie
4 rue de l'Hôtellerie
14120 MONDEVILLE

Spectacle : Pierre et le loup

Le montant du marché est de 4.747,50 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 14 décembre 2013.

Spectacle : Mozart

Le montant du marché est de 11.500 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée se confondant avec l'exécution du concert prévu le 12 janvier 2014.

DECISION EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2013 (161/2013)

relative à l'avenant n°3 au bail professionnel signé entre la ville et la société RE SOURCE

Dans le cadre du bail professionnel signé le 21 décembre 2011 avec la société RE SOURCE pour le local situé au n°4 de la rue Jean Jaurès, un avenant n°3 au bail professionnel a été conclu, permettant la poursuite de la réduction des loyers à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce, pour une durée d'un an.

DECISION EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2013 (162/2013)

relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre précaire d'un local sis au 63 rue Jean JAURES

La Ville est propriétaire d'un logement situé au 63 rue Jean JAURES.

Dans la mesure où la société DORIVAL a sollicité l'occupation du local précité afin d'y installer trois bungalows en raison des travaux de construction de 10 logements sociaux dans le local situé en face, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à partir du 27 novembre 2013 pour une durée d'un mois renouvelable tacitement pour des périodes identiques, soit jusqu'à la fin du chantier, soit à la demande expresse de la Ville, si le bien est vendu et ce, avant la fin des travaux.

Le local est mis à la disposition de la société DORIVAL à titre gratuit pendant toute la période précitée.

DECISION EN DATE DU 2 DECEMBRE 2013 (163/2013)**relative à la désignation d'un prestataire pour des travaux de reprise des concessions funéraires expirées et non renouvelées**

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire pour des travaux de reprise des concessions funéraires expirées et non renouvelées, la proposition retenue est la suivante :

OGF
31 rue de Cambrai
75019 PARIS

Il n'y a pas de montant minimum annuel, le montant maximum annuel est de 30.000,00 € HT, soit 35.880,00 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'une année, à compter du 15 Décembre 2013. Le marché est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 2 DECEMBRE 2013 (164/2013)**relative au remboursement à Madame FRERET des deux tiers de la valeur actuelle d'une concession, le dernier tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale**

Madame Fernande FRERET a acquis une concession pour 15 ans pour une case au columbarium au cimetière de SAINT AUBIN LES ELBEUF afin d'inhumer l'urne de son époux, décédé le 18 novembre 2013 et elle-même ultérieurement.

Or, face aux difficultés d'accès à la concession, Madame FRERET a décidé d'acheter une nouvelle case au columbarium pour y faire transférer l'urne de son époux.

Aussi, il convient de rembourser à Madame FRERET les deux tiers de la valeur actuelle de la concession, le dernier tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale. Le montant à rembourser est de 24,06 €

DECISION EN DATE DU 2 DECEMBRE 2013 (165/2013)**relative à l'avenant au marché concernant la restructuration de la restauration du groupe scolaire André MALRAUX (tous lots)**

Dans le cadre du marché relatif à la restructuration de la restauration scolaire du groupe scolaire André MALRAUX (tous lots), attribués à :

- Lot 1, SMCB, le 29 décembre 2012, pour un montant de 206 025.14 € HT,
- Lot 2, GALLIS, le 8 janvier 2013, pour un montant de 46 128.11 € HT,
- Lot 3, ND Services, le 29 décembre 2012, pour un montant de 71 060.51 € HT,
- Lot 4, AVA, le 4 janvier 2013, pour un montant de 21 400 € HT,
- Lot 5, Normandie Calorifuge, le 11 mars 2013, pour un montant de 39 800.39 € HT,
- Lot 6, MCO, le 29 décembre 2012, pour un montant de 59 280.95 € HT,
- Lot 7, FERIT, le 4 janvier 2013, pour un montant de 31 418.35 € HT,
- Lot 8, BTH, le 3 janvier 2013, pour un montant de 26 184.41 € HT,
- Lot 9, ABBEI, le 2 janvier 2013, pour un montant de 8 380.11 € HT
- Lot 10, AVENEL, le 31 décembre 2012, pour un montant de 39 621 .00 € HT,
- Lot 11, LAMPERIER, le 29 décembre 2012, pour un montant de 135 275.26 € HT
- Lot 12, MBI, le 31 décembre 2012, pour un montant de 122 907.00 € HT,

La passation d'un avenant, relatif à la prolongation du marché jusqu'au 31 janvier 2014, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant n'entraîne pas de variation du montant global du marché.

DECISION EN DATE DU 3 DECEMBRE 2013 (166/2013)**relative à la subvention pour la mise en valeur des façades pour Madame Nadine SOUCASSE**

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 20 mai 1999, Madame Nadine SOUCASSE a sollicité l'attribution d'une subvention pour la mise en valeur des façades.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 463,46 €

DECISION EN DATE DU 5 DECEMBRE 2013 (167/2013)**relative à l'avenant au marché concernant la restructuration de la restauration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 1, gros œuvre - déconstruction)**

Dans le cadre du marché relatif à la restructuration de la restauration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 1), attribué à SMCB, situé à MENNEVAL (27), la passation d'un avenant, relatif à l'ajout de travaux et à la suppression d'autres rendus nécessaires dans le cadre du bon déroulement du chantier, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de + 29.401,73 €

DECISION EN DATE DU 5 DECEMBRE 2013 (168/2013)**relative à l'avenant au marché concernant la restructuration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 2, charpente)**

Dans le cadre du marché relatif à la restructuration de la restauration de la restauration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 2), attribué à GALLIS, situé à FRANQUEVILLE SAINT PIERRE (76), la passation d'un avenant, relatif à l'ajout de travaux et à la suppression d'autres rendus nécessaires dans le cadre du bon déroulement du chantier, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de + 373,76 €

DECISION EN DATE DU 10 DECEMBRE 2013 (169/2013)**relative à l'avenant au marché concernant la restructuration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 6, menuiseries intérieures)**

Dans le cadre du marché relatif à la restructuration de la restauration de la restauration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 6), attribué à Menuiseries de l'Oison, situé à CAUDEBEC LES ELBEUF (76), la passation d'un avenant, relatif à l'ajout de travaux et à la suppression d'autres rendus nécessaires dans le cadre du bon déroulement du chantier, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de + 2.355,00 €

DECISION EN DATE DU 5 DECEMBRE 2013 (170/2013)**relative à l'avenant au marché concernant la restructuration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 10, électricité)**

Dans le cadre du marché relatif à la restructuration de la restauration de la restauration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 2), attribué à AVENEL, situé à DARNETAL (76), la passation d'un avenant, relatif à l'ajout de travaux et à la suppression d'autres rendus nécessaires dans le cadre du bon déroulement du chantier, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de + 8.807,28 €

DECISION EN DATE DU 16 DECEMBRE 2013 (172/2013)**relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour la téléphonie fixe et mobile, liaison data et internet pour les bâtiments et les services communaux pour les années 2014-2017**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la téléphonie fixe et mobile, liaison data et internet pour les bâtiments et les services communaux pour les années 2014-2017, la proposition retenue est la suivante :

ORANGE
118 rue Paul DOUMER
45140 SAINT JEAN DE LA RUELE

Le montant minimum sur quatre ans (comprenant 36 portables) est 134.239,27 € HT et le montant maximum sera fonction de huit portables éventuels supplémentaires.

Le présent marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

DECISION EN DATE DU 10 DECEMBRE 2013 (173/2013)**relative à l'avenant au marché concernant la restructuration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 11, plomberie)**

Dans le cadre du marché relatif à la restructuration de la restauration de la restauration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 11), attribué à LAMPERIER BILCEI, situé à CAUDEBEC LES ELBEUF (76), la passation d'un avenant, relatif à l'ajout de travaux et à la suppression d'autres rendus nécessaires dans le cadre du bon déroulement du chantier, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de + 12.164,88 €

DECISION EN DATE DU 12 DECEMBRE 2013 (174/2013)**relative à l'avenant au marché concernant la restructuration de la restauration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 7, revêtements de sols souples, carrelage)**

Dans le cadre du marché relatif à la restructuration de la restauration de la restauration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 7), attribué à FERIT, situé à MAISONS ALFORT (94), la passation d'un avenant, relatif à l'ajout de travaux et à la suppression d'autres rendus nécessaires dans le cadre du bon déroulement du chantier, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de + 2.346,34 € HT.

DECISION EN DATE DU 13 DECEMBRE 2013 (175/2013)**relative à la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances n°15 ter pour la Direction Générale des Services**

Afin de répondre au règlement, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances n°15 ter pour la Direction Générale des Services et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

L'objectif de cette modification porte sur le fait que le régisseur doit fournir à l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des achats dès que le montant des dépenses atteignent le maximum fixé à l'article 7 (soit 1.220 €), et au minimum une fois par mois pour versement au comptable assignataire.

DECISION EN DATE DU 16 DECEMBRE 2013 (176/2013)**relative à la désignation d'un bureau d'études pour des prestations intellectuelles en matière d'élaboration d'un projet social de territoire et de définition du diagnostic social urbain au regard de la grille d'évaluation « politique de la ville » du quartier des Fleurs et des Feugrais**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des prestations intellectuelles en matière d'élaboration d'un projet social de territoire et de définition du diagnostic social urbain au regard de la grille d'évaluation « politique de la ville » du quartier des Fleurs et des Feugrais, la proposition retenue est la suivante :

ENEIS CONSEIL
2 rue de Châteaudun
75009 PARIS

Le montant du marché est de 24.437,50 € HT. Le présent marché est conclu à compter de la date de notification du marché, pour s'achever par la remise des rapports exhaustifs, comme définis au CCTP et dans l'offre du titulaire.

DECISION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013 (177/2013)**relative à l'avenant au marché concernant la restructuration et l'extension du Centre Social Secondaire**

Dans le cadre du marché relatif à la restructuration et l'extension du Centre Social Secondaire, attribué à DORIVAL, situé à SAINT AUBIN LES ELBEUF, la passation d'un avenant, relatif à la prolongation de huit mois de la mise à disposition des installations de chantier, du fait du décalage de la seconde phase des travaux sur l'année 2014, et l'ajout d'une clôture, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de + 6.180,00 € HT.

DECISION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013 (178/2013)

relative à l'avenant au marché concernant la restructuration et l'extension du Centre Social Secondaire (lot 10 – électricité)

Dans le cadre du marché relatif à la restructuration et l'extension du Centre Social Secondaire (lot 10, électricité), attribué à DESORMEAUX, situé à GRAND QUEVILLY (76), la passation d'un avenant, relatif à la mise en place de l'alimentation provisoire, depuis le tableau électrique principal de la Gribane et des prestations accessoires, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de + 1.716,67 € HT.

DECISION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013 (179/2013)

relative à l'avenant au marché concernant les prestations de contrôle technique dans le cadre de l'opération de restructuration et l'extension du Centre Social Secondaire

Dans le cadre du marché relatif aux prestations de contrôle technique dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Centre Social Secondaire, attribué à APAVE, situé à GRAND QUEVILLY (76), la passation d'un avenant, relatif à la prolongation de la durée d'exécution de la mission, résultant du décalage en 2014 de la suite du chantier, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant n'entraîne pas de variation du montant global du marché.

DECISION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013 (180/2013)

relative à l'avenant au marché concernant la restructuration de la restauration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 12, équipements de cuisine)

Dans le cadre du marché relatif à la restructuration de la restauration de la restauration scolaire et réfection de la couverture des écoles André MALRAUX (lot 12), attribué à MBI, situé à CORMELLES LE ROYAL (14), la passation d'un avenant, relatif à l'ajout de travaux et à la suppression de prestations rendues nécessaires dans le cadre du bon déroulement du chantier, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de - 6.231,00 € HT.

DECISION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013 (181/2013)

relative à l'avenant au marché concernant les prestations de contrôle hygiène et sécurité dans le cadre de l'opération de restructuration et l'extension du Centre Social Secondaire

Dans le cadre du marché relatif aux prestations de contrôle hygiène et sécurité dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Centre Social Secondaire, attribué à DEKRA, situé à GRAND QUEVILLY (76), la passation d'un avenant, relatif à la prolongation de la durée d'exécution de la mission au 31 décembre 2014, résultant du décalage en 2014 de la suite du chantier, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant n'entraîne pas de variation du montant global du marché.

DECISION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013 (182/2013)

relative à l'avenant au marché concernant la mise à disposition de bâtiments modulaires en location : unité de restauration scolaire pour l'école André MALRAUX

Dans le cadre du marché relatif à la mise à disposition de bâtiments modulaires en location : unité de restauration scolaire pour l'école André MALRAUX, attribué à PKL Group, situé à CHELTENHAM (Royaume-Uni), la passation d'un avenant, relatif à la suppression de la prestation de démontage et de reprise du matériel du marché initial, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de – 14.563,99 € HT.

DECISION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013 (183/2013)**relative à la subvention d'équipement pour le système de vidéosurveillance pour Monsieur et Madame FIEVET**

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur et Madame FIEVET, demeurant 19 rue de la Résistance ont sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'une vidéosurveillance.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 477,65 €

DECISION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013 (184/2013)**relative à l'avenant au marché concernant la location-entretien de vêtements de travail pour le personnel communal et du CCAS**

Dans le cadre du marché relatif à la location-entretien de vêtements de travail pour le personnel communal et le CCAS, attribué à INITIAL, situé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92), la passation d'un avenant, relatif à des prestations non prévues initialement et demandées en plus par le pouvoir adjudicateur, s'est avérée nécessaire.

Ce dernier avenant entraîne une variation du montant global du marché de + 196,32 € HT.

DECISION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013 (185/2013)**relative à la désignation d'un prestataire pour la location de bâtiments modulaires de restauration scolaire sur le site de l'école André MALRAUX**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la location de bâtiments modulaires de restauration scolaire sur le site de l'école André MALRAUX, la proposition retenue est la suivante :

PKL GROUP LTD
Stella ways
Stoke Orchard Rd
Bishops Cleeve
Cheltenham
GL52 7DQ
ANGLETERRE

Le montant du marché est de 372,53 € HT par jour de location et 14.563,99 € TH de coût de démontage.

Le présent marché est conclu :

- Pour une tranche ferme : pour la période du 21 décembre 2013 au 21 février 2014, hors période de démontage
- Pour la tranche conditionnelle n°1 : pour la période du 22 février 2014 au 18 avril 2014, hors période de démontage
- Pour la tranche conditionnelle n°2 : pour la période du 19 avril 2014 au 4 juillet 2014, hors période de démontage

DECISION EN DATE DU 18 DECEMBRE 2013 (186/2013)**relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes n°1 pour l'état-civil – administration générale**

Afin de répondre au règlement, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes n°1 pour l'état-civil – administration générale et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

L'objectif de cette modification porte sur différents points :

- Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 500 €
- Le régisseur est tenu de remettre au comptable la totalité des pièces justificatives des recettes dès que le montant de l'encaisse est atteint et au moins une fois par mois.

DECISION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2013 (187/2013)**relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Monsieur DAUFRESNE et Madame DEBRAY**

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Monsieur DAUFRESNE et Madame DEBRAY, demeurant 3 rue Voltaire ont sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'une alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 269,70 €

DECISION EN DATE DU 26 DECEMBRE 2013 (188/2013)**relative à la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances n°7 bis pour les haltes garderies**

Afin de répondre au règlement, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances n°7 bis pour les haltes garderies et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

L'objectif de cette modification porte sur deux points :

La régie concerne les deux haltes-garderies La Câlinerie et le jardin des lutins. Le régisseur doit remettre les pièces justificatives des dépenses dès que le montant maximum est atteint.

DECISION EN DATE DU 24 DECEMBRE 2013 (189/2013)**relative à la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances n°3 ter pour l'Accueil de Loisirs « L'Escapade »**

Afin de répondre au règlement, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances n°3 ter pour l'Accueil de Loisirs « L'Escapade » et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

L'objectif de cette modification porte sur le point suivant :

- Le montant maximum de l'avance est de 2.300 € en juillet et en août et de 500 € pour les autres mois.

DECISION EN DATE DU 30 DECEMBRE 2013 (190/2013)**relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projet sur le site ABX**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projet sur le site ABX, la proposition retenue est la suivante :

ROUEN SEINE AMENAGEMENT
Montmorency II
65 avenue de Bretagne
CS 21137
76175 ROUEN CEDEX I

Le montant du marché est de 13.600,00 € HT, soit 16.265,60 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 30 DECEMBRE 2013 (191/2013)**relative à la signature d'un marché concernant la désignation d'un prestataire pour l'organisation des séjours d'été collectifs en juillet 2014**

Dans le cadre du marché relatif à l'organisation des séjours d'été collectifs en juillet 2014, la proposition retenue est la suivante :

CENTRE DE MER ET D'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE
130 avenue de Bordeaux
33 510 ANDERNOS

Le montant du marché est de 24.110,00 € TTC. Le délai du marché se confond avec la période d'exécution du 6 au 19 juillet 2014.

DECISION EN DATE DU 31 DECEMBRE 2013 (192/2013)
relative à l'avenant au marché concernant la maintenance de photocopieurs DEBUCY

Dans le cadre du marché relatif à la maintenance de photocopieurs DEBUCY, situé à BOIS GUILLAUME (76), la passation d'un avenant, relatif à la prolongation du marché pour deux mois, jusqu'au 28 février 2014, au coût copie de 0.0065 € HT pour le noir et blanc et de 0.10 € HT la copie couleur, s'est avérée nécessaire.

DECISION EN DATE DU 2 JANVIER 2014 (001/2014)
relative à la subvention d'équipement pour le système d'alarme pour Madame ROUSSEL

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 17 avril 2009, Madame ROUSSEL, demeurant 3 rue des Feugrais a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'installation d'une alarme.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 750,00 €

DECISION EN DATE DU 26 DECEMBRE 2013 (002/2014)
relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes n°12 bis du camp ski

Afin de répondre au règlement, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes n°12 bis du camp ski et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

L'objectif de cette modification porte le point suivant :

- Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2.000 € par mois du 1^{er} novembre au 31 mai.

DECISION EN DATE DU 6 JANVIER 2014 (003/2014)
relative à une prestation temporaire d'appui technique en matière d'aménagement et de construction

Afin de bénéficier d'une prestation temporaire d'appui technique en matière d'aménagement et de construction et ce, dans le cadre du remplacement d'un agent muté à sa demande dans une autre collectivité, une mission été confiée à la SCET qui est installée, 30 rue Gadeau de Kerville, Les Galées du Roi -76038 Rouen cedex I.

La rémunération des prestations s'élève à la somme de 15.000 € HT.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

Il est constaté l'arrivée de Monsieur Pierre-Antoine NALET.

Monsieur Vincent RABILLARD rappelle que Monsieur le Maire a souhaité la vente des venelles situées sur le territoire communal et ce, sans concertation préalable.

Selon l'intéressé, cette orientation aura un impact sur la vie quotidienne des administrés et le problème d'insécurité dans certains secteurs doit être traité d'une autre manière.

Par ailleurs, il évoque le vote des budgets à venir qui sont chaque année, approuvés au cours du mois de mars.

Avec l'échéance électorale qui se profile, un nouveau calendrier de vote du budget est prévu pour le mois de février 2014 : soit deux mois plus tôt que d'habitude.

Cette manière d'agir qui est précipitée, engendre des difficultés auprès des associations, pour formuler des demandes de subventions avant le Conseil Municipal.

Monsieur Vincent RABILLARD précise que le Ministère de l'Intérieur a considéré que le débat sur le budget des Communes peut intervenir pour la fin du mois d'avril 2014.

A SAINT AUBIN LES ELBEUF, on précipite le mouvement et il considère cette situation comme un déni de démocratie. Quel

que soit le résultat des élections municipales de mars 2014, l'équipe qui sera élue, ne sera pas la même que celle actuellement installée. Les intérêts des Saint Aubinois ne sont pas préservés. Il rappelle que l'année dernière, il y avait des dossiers plus urgents et ceux-ci n'ont pas été votés aussitôt. A la suite de ces interventions, l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal est repris.

COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2014

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit:

EN PREAMBULE, il convient de rappeler les principes qui impactent ce débat sur les orientations budgétaires 2014 :

- veiller à prendre des décisions respectant le souci de la proximité de la population afin de résoudre l'adéquation entre besoins recensés et service public rendu
- veiller concomitamment à avoir un regard large
 - afin de travailler avec les partenaires d'un territoire recouvrant un bassin de vie,
 - afin de pouvoir anticiper les mutations institutionnelles impactant la vie de la cité

LE RESPECT DE CES PRINCIPES TEND VERS UN OBJECTIF : ŒUVRER POUR UNE VILLE QUI MAITRISE SON DESTIN

PARTIE I - DES REALISATIONS ET DES PROJETS QUI DESSINENT RESOLUMENT, AUJOURD'HUI ET DEMAIN, LE VISAGE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

THEMES ABORDES :

THEME 1 : La reconversion des friches

THEME 2 : Les cessions permettant d'autres aménagements dans la ville

THEME 3 : La sécurité

THEME 4 : Le renforcement du tissu social

THEME 5 : La voirie

Il convient de rappeler que la stratégie liée aux choix d'aménagements sur les friches des sites ABX et DI consiste à favoriser la mixité sociale et urbaine. La réflexion menée dans le cadre du Programme local de l'Habitat par la CREA se traduit par des opérations de reconstruction de la ville sur la ville sur différents secteurs qui vont être évoqués ci-après, tout en favorisant la mise en œuvre d'un parcours résidentiel pour la population existante et à venir. Des logements locatifs ou en accession à la propriété constituent la trame dessinée.

THEME 1 – LA RECONVERSION DES FRICHES

LA FRICHE ABX, Rue de la Marne : sur le plan ci-après, les futures implantations



Une première phase va démarrer début 2014

Sur le lot B vont être construits 33 logements tels que figurés ci-après



LES COÛTS A LA CHARGE DE LA COMMUNE EN TERMES D'AMENAGEMENTS VRD SONT :

2014 : 440 000 €HT

2015 : 730 000 €HT

2016 : 160 000 €HT

2017 : viabilisations lots E, F, G, H en fonction appel à projets

SUIVRONT LES CONSTRUCTIONS DE 33 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 20 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES :



En outre, sur la parcelle AC 407, cédée à un investisseur privé, 4 logements en locatif vont être édifiés



LA FRICHE DI, rue Gantois :

C'est la construction de l'école de musique et de danse qui va débiter sous maîtrise d'ouvrage de la CREA. La Ville doit assurer l'aménagement VRD. En 2014, la somme de **330 000 €HT** devra être consacrée à ce projet.

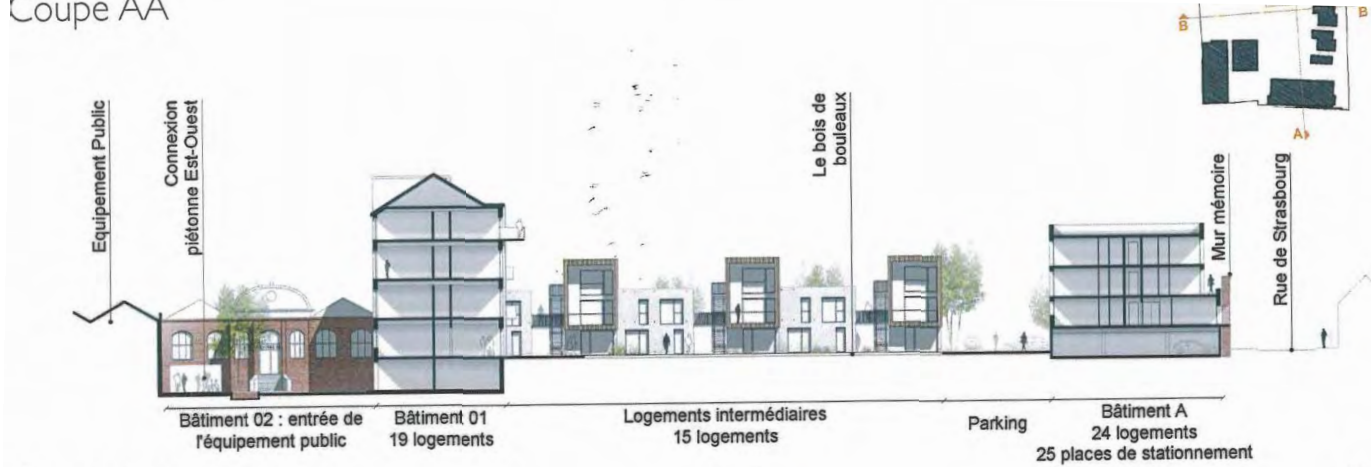


QUANT AU PROJET RELATIF A LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE, d'un coût estimé à 2 819 322 euros HT, il doit faire l'objet d'un différé dans sa réalisation, eu égard à l'obligation de la ville en termes de reconstruction de la cantine du groupe scolaire Malraux, suite au sinistre qui l'a frappée.

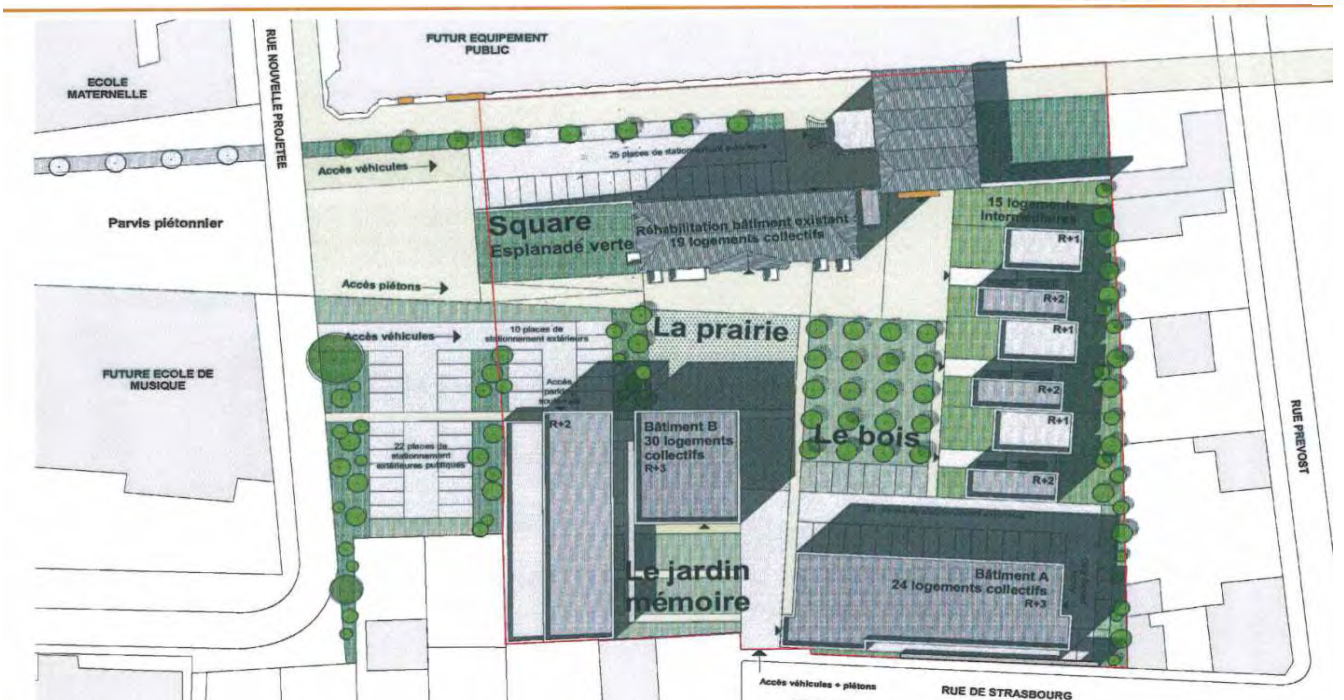
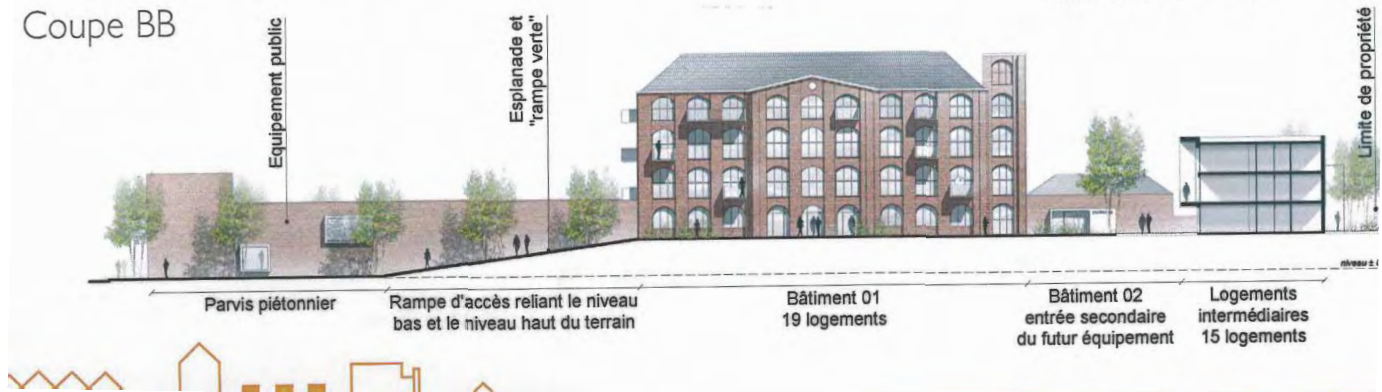
En effet, en dépit de l'indemnisation de la compagnie d'assurance, la charge résiduelle incombant à la ville, cumulant l'investissement et le fonctionnement atteint 916 000 € Inutile de dire que cette dépense n'avait pas été intégrée au Plan Pluriannuel d'investissements et qu'il faut donc procéder à des choix.

Une autre partie de l'emprise foncière devrait être consacrée à la réalisation de logements comme figuré ci-après

Coupe AA



Coupe BB



Les façades

Entre mémoire des lieux et dimension contemporaine du projet

Façade Ouest



Façade Est



Perspective

Vue depuis le parvis piétonnier où le passé et le contemporain se répondent...



Enfin, sur le reste de l'emprise foncière du site D1, les aménagements ne sont pas encore arrêtés et ce, eu égard au contexte institutionnel évolutif avec l'émergence de la Métropole de Rouen et des incidences afférentes.

La Municipalité a donc engagé une réflexion sur le meilleur aménagement à mettre en œuvre, tout en se réservant la possibilité de faire appel à des partenaires pour lesquels une telle assiette foncière pourrait correspondre à un besoin d'échelle supra-territoriale saint-aubinoise.

THEME 2 : LES CESSIONS PERMETTANT D'AUTRES AMENAGEMENTS DANS LA VILLE

L'ancien hôtel L'ARGANIER, à l'angle des rues Legoupil et République, va faire l'objet d'une réhabilitation avec la réalisation de quatre logements



La cession de la **villa Olivier** à la société LOGEAL via l'EPFN va permettre la réhabilitation de la bâtisse et produire 6 logements sociaux au 1^{er} semestre 2015. Sur le reste de l'emprise foncière, un collectif de 10 à 12 logements sera édifié avec livraison au second semestre 2015.



Le **21 bis rue des canadiens** a également fait l'objet d'une vente à la société LOGEAL : 2 logements vont y être aménagés



Rue Jaurès, ce sont 10 logements avec stationnement qui sont en cours de réalisation par la SA HLM Elbeuf, suite à la cession par la ville, du local qui abritait les chars du Comité des Fêtes, ces derniers accueillis maintenant au Quesnot.



AVANT

e d'ici

APRES



Sur la Zone d'aménagement des Hautes Noyales, un premier lotissement a vu le jour avec l'installation de 13 propriétaires sur 13 lots commercialisés. La SA HLM Elbeuf a également acheté un lot afin d'édifier 10 maisons de ville et 4 petits blocs d'immeubles comprenant 22 logements





Un second lotissement interviendra aux Hautes Novales et ce, dès que la maîtrise foncière sera acquise au terme d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Un jugement fixant le montant des indemnités aux propriétaires a été rendu en décembre 2013. Un recours a été déposé. Il faut donc attendre son issue.

Une étude est en cours sur la construction d'une résidence Séniors, portée par un bailleur social, sur les locaux libérés par l'actuelle école de musique, à l'angle de la rue Raspail et de la rue Jules Ferry





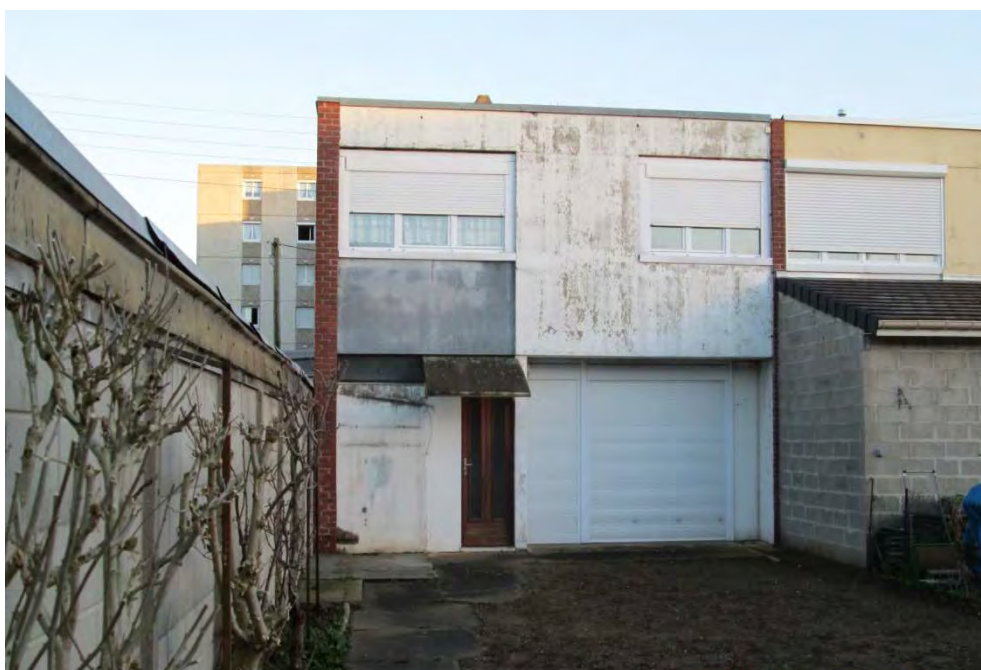
La cession d'une emprise foncière au Centre Hospitalier Intercommunal ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL va permettre la construction d'un **ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**. Il comprendra 100 lits médicalisés.



La cession par la ville de terrains à la société ISA a permis la construction d'un **cabinet de radiologie**. L'aménagement VRD par la commune représente un coût de 400 000 €HT à prévoir au budget 2014

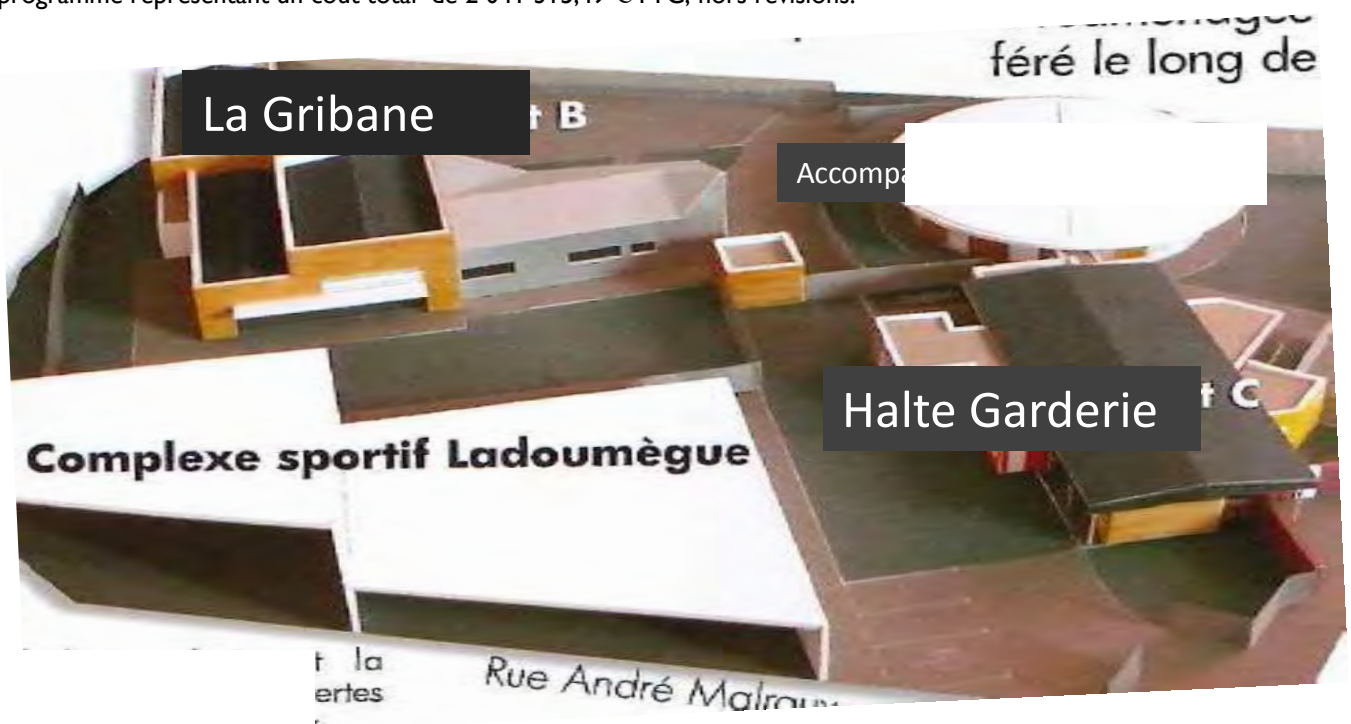


Au **15 rue Serge Vézier**, la propriété a été vendue au profit d'orthophonistes, procurant ainsi un service complémentaire à la population

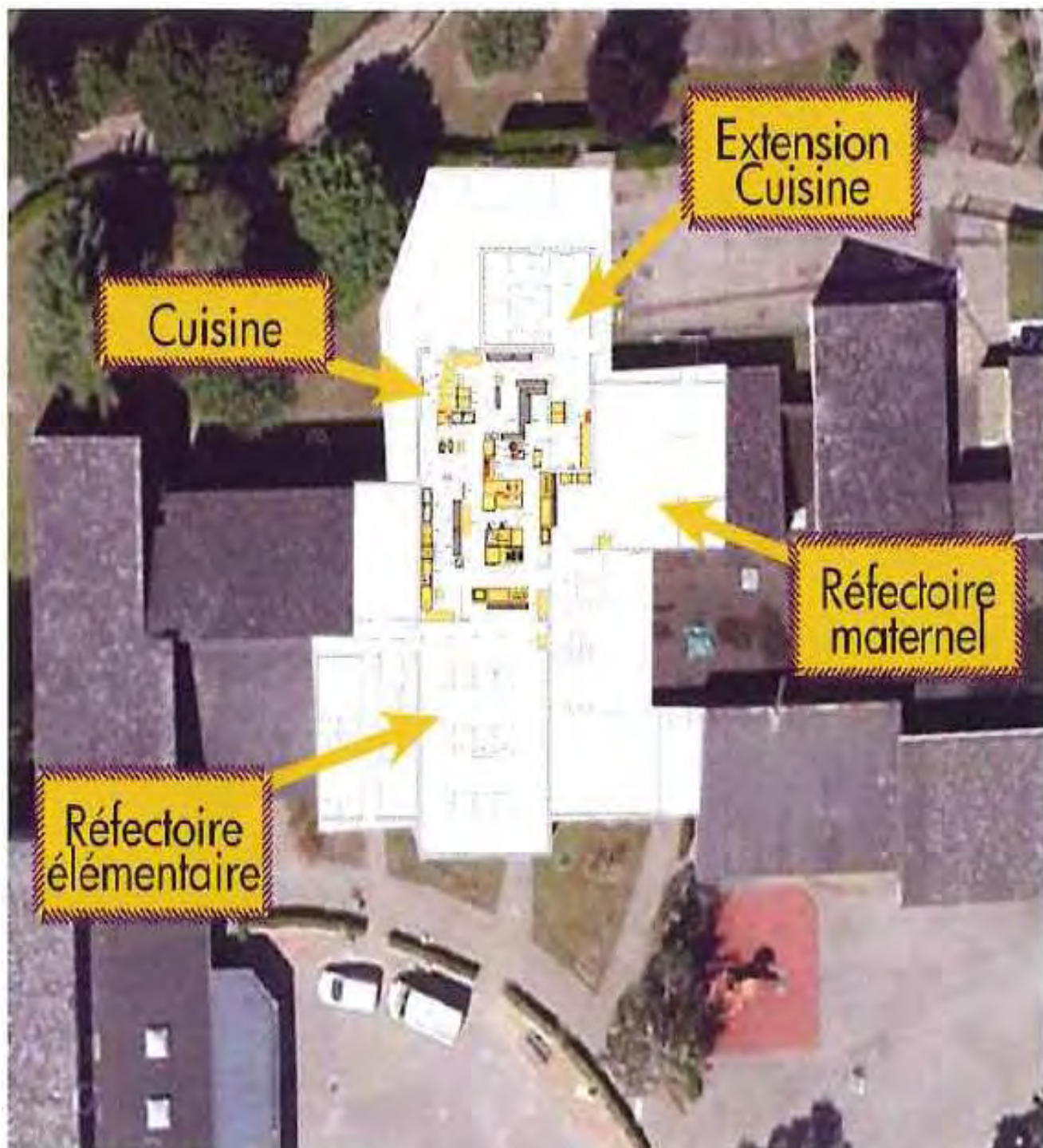




Enfin, pour compléter ce panorama, il faut rappeler la construction du Centre social secondaire avec l'achèvement en 2013 de la structure Animations Loisirs Sports désormais baptisée « **La Gribane** », la poursuite des travaux, fin 2013 et courant 2014, de la **Halte-Garderie « La Câlinerie »** et des locaux **d'accompagnement scolaire**, ce programme représentant un coût total de 2 041 315,49 €TTC, hors révisions.



Quant à la CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE MALRAUX, elle devrait voir son achèvement incessamment et ce, après bien des aléas



SYNTHÈSE DES CONSTRUCTIONS EN COURS OU EN DEVENIR AVEC LOCALISATION SUR LA CARTE SUIVANTE PERMET DE RENDRE COMPTE DES ACTIONS ENTREPRISES



THEME 3 : LA SECURITE

Depuis quelques années, la commune s'est engagée dans un programme d'installation d'un système de vidéo protection.

C'est ainsi que des caméras équipent, dans une première tranche, les installations communales suivantes :

- Stade Roussel
- Salle de sport Taverna
- Salle de port Ladoumègue
- L'accueil de loisirs L'Escapade
- La Gribane
- L'arrière de la cantine Malraux
- La médiathèque L'Odysée et la halte-garderie Le Jardin des Lutins
- L'Hôtel de Ville



Un développement de la vidéoprotection sera engagé sur les espaces publics partagés, parkings et autres.

THEME 4 : LE RENFORCEMENT DU TISSU SOCIAL

La commune s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un PROJET SOCIAL de TERRITOIRE (PST) et de Définition du Diagnostic Social Urbain au regard de la grille d'évaluation « Politique de la Ville ».

Le PST devra porter en particulier sur les quartiers des Fleurs-Feugrais, des Novalés, du groupe Blin, du Bois Landry, des Sablons et le quartier historique de la commune.

Les domaines suivants pourraient être étudiés :

- Amélioration ou optimisation des services rendus à la population (prise en compte des besoins actuels et/ou émergents, disponibilité et accessibilité du service ; cohérence et complémentarité de l'offre sur le territoire etc...
- Aménagement du cadre de vie et de l'environnement, aménagement urbain incluant l'accessibilité et la sécurité, l'équilibre de l'offre
- Le « vivre ensemble » (l'espace et le temps partagés) : du bien-vivre au quotidien avec les autres au partage et à l'enrichissement culturel avec le traitement de la question récurrente de la sécurité

Quant au diagnostic social urbain, il est destiné à permettre à la Ville de demeurer éligible aux aides en termes de politique de la Ville dont la traduction au travers de nombreuses actions est éminemment importante à Saint Aubin les Elbeuf.

THEME 5 : LA VOIRIE

De nombreuses rues de la commune ont fait l'objet de réfection de chaussée et trottoirs. Des parkings ont également été réalisés.

En 2013, il faut noter que 494 410,93 € ont été consacrés à ce poste sur le budget Ville.

Les principales réalisations sont les suivantes :

- Parking rue de Freneuse devant les Catalpas
- Accès à Casse Auto Mondial chemin du Port Angot
- Travaux d'aménagement rue des Roses et Capucines
- Création d'un réservoir d'épandage rue des Fauvettes et d'une aire de stationnement
- Réfection revêtement de chaussée du chemin du Puchot
- Campagne contre « les nids de poule » (54 000 €)
- Création de stationnement au 59 rue Maréchal Leclerc
- Reprise d'enrobé Impasse Gambetta
- Reprise de bordures et caniveaux rue Hédouin -Heullant
- Création de plots bétons Pont Jaurès
- Création d'un parking rue Jean Jaurès
- La réfection des trottoirs rue Heullant et rue Faidherbe est en cours
- Des études visant la réalisation de pistes cyclables rue Thiers et rue Bachelet Damville sont en cours.

- Divers aménagements de sécurité sont inscrits dans le cadre du FAL 2013 (rue Bachelet Damville, rue de Freneuse et rue Malraux)

Se pose la question du devenir de cette compétence dans le cadre de la création de Rouen Métropole et de l'investissement qu'il convient encore de réaliser, eu égard à une échéance plus ou moins proche.

La démonstration précédente prouve l'attachement de la collectivité à étoffer l'offre de logements et de services sur le territoire communal, à poursuivre les actions en faveur d'un public large couvrant tous les stades de la vie, à améliorer la qualité de vie des saint-aubinois et ce, de façon constante, mais avec le souci permanent d'un financement raisonné.

PARTIE II - LES FINANCEMENTS

Ils sont déclinés selon 5 axes :

1) Situation financière de la commune : Analyse depuis 2005

2) La Dette

3) La baisse des dotations de l'Etat

4) Les cessions

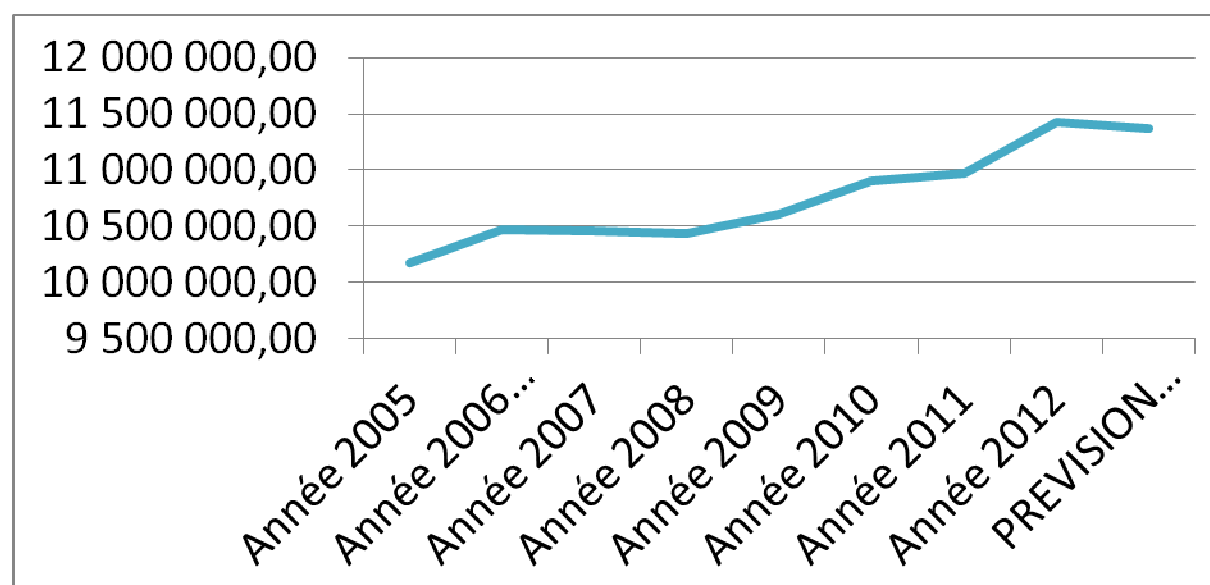
5) La fiscalité

I – SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

LE BUDGET PRINCIPAL :

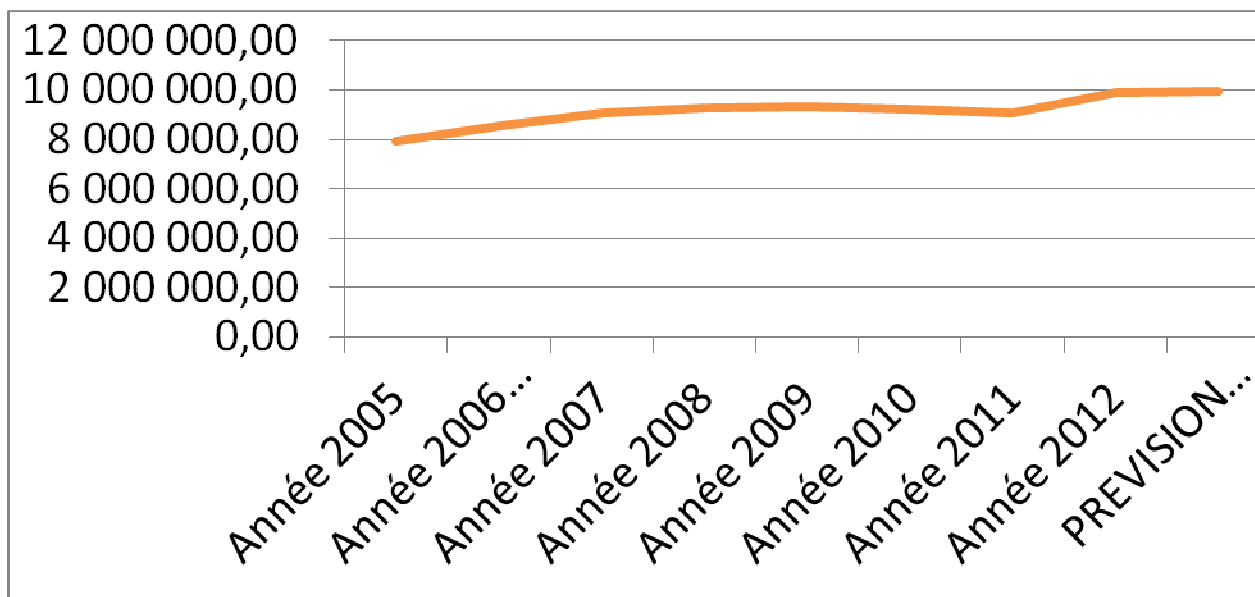
ANALYSE FINANCIERE DEPUIS 2005 ET EXECUTION 2013 PREVISIONNELLE

Pour l'année 2013, les recettes réelles de fonctionnement, hors recettes de produits financiers et hors recettes exceptionnelles, sont estimées à 11 416 673.14 €. Le graphique suivant indique l'évolution enregistrée. Après une progression constante pendant plusieurs années, on note un fléchissement dont la baisse des dotations de l'Etat est un facteur d'explication

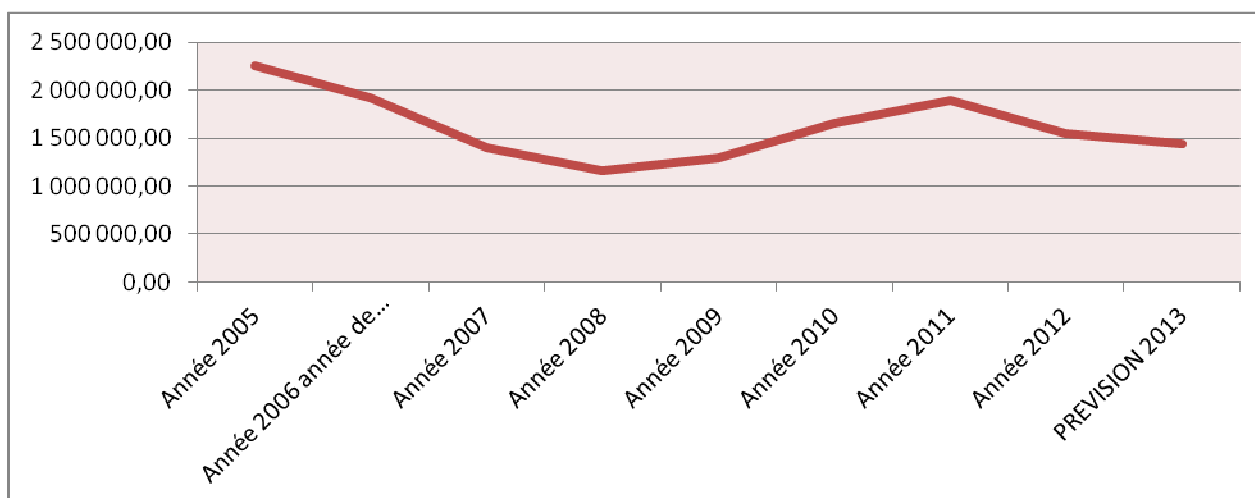


Les dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières et charges exceptionnelles et hors travaux en régie devraient être de 9 937 933.66 €

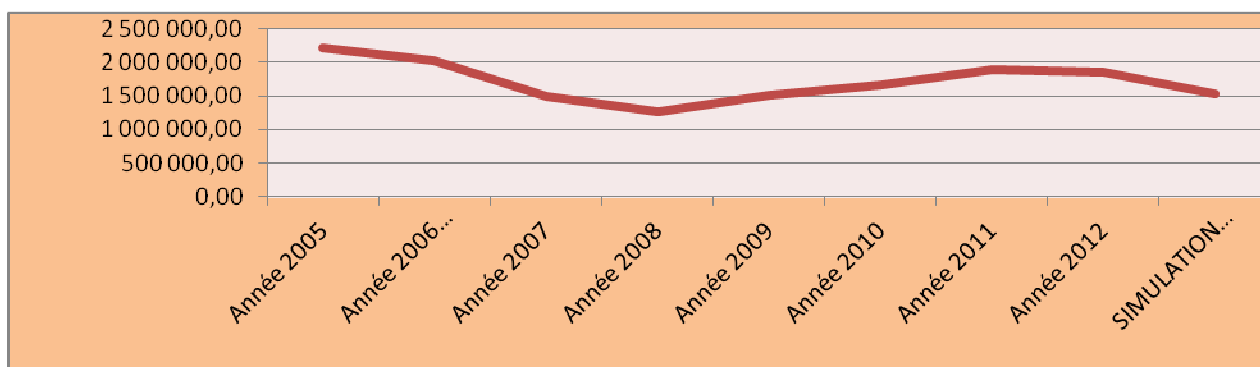
En dépit des hausses enregistrées en 2013, notamment sur le poste des assurances (+ 142 017 € dus au sinistre de la cantine du groupe scolaire Malraux) et sur le poste des locations (toujours dans le cadre du sinistre ayant requis l'utilisation de bungalows pendant la durée du chantier de reconstruction), la recherche de rationalisation des dépenses sur tous les autres postes a permis de limiter l'augmentation desdites dépenses. Ce mouvement doit se poursuivre activement sur 2014, avec des services municipaux particulièrement sensibilisés à la recherche d'adéquation entre meilleur choix technique et coût optimal.



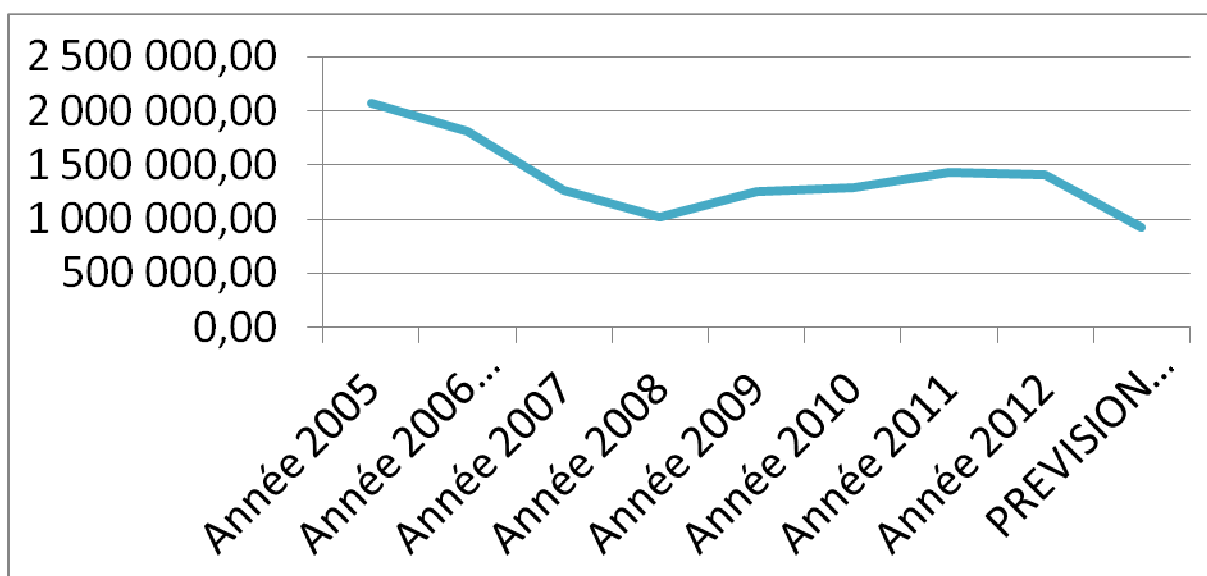
L'excédent brut courant 2013 prévisionnel est donc de
1 478 739.48 € contre **1 545 412,32 €** en 2012



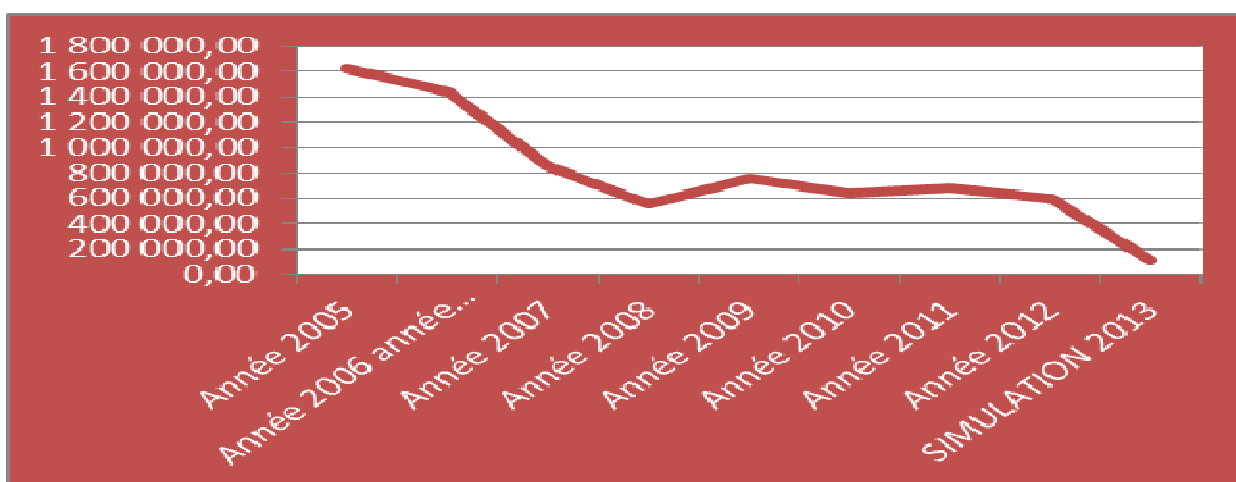
L'épargne de gestion (excédent brut courant moins solde des chapitres 67 « Charges exceptionnelles » et 77 « Produits exceptionnels », hors cessions) passerait à **1 533 443.16 €** en 2013 contre **1 852 436,36 €**, les produits exceptionnels en 2012 ayant comptabilisé l'indemnisation afférente au sinistre partiel sur les écoles Malraux



L'épargne brute, constituée de l'épargne de gestion moins le solde des chapitres 66 « Charges financières » et 76 « Produits financiers » baisserait de 1 413 558,47 € en 2012 à **965 921.98 € en 2013**. La baisse de l'épargne de gestion additionnée à l'augmentation des charges d'emprunt l'expliquent.

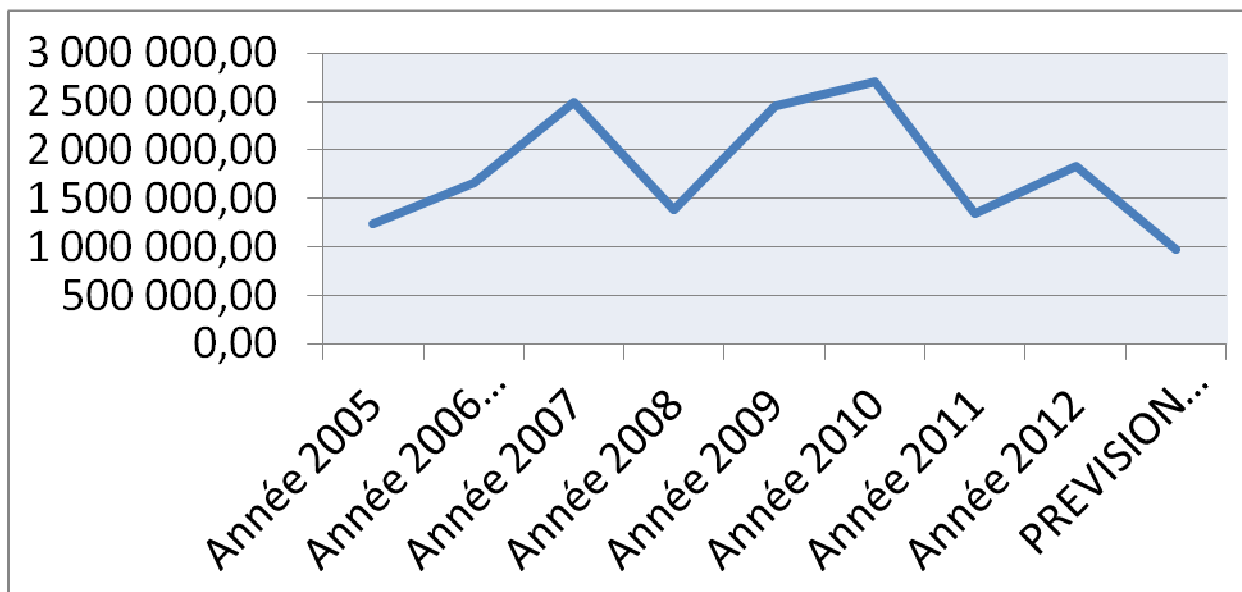


Enfin, **l'épargne nette** (épargne brute moins capital de la dette) passerait de 596 881,33 € à **108 405.42 €** avec un remboursement du capital de la dette en augmentation, le remboursement de l'emprunt de 2,4 millions ayant débuté au 1^{er} avril 2013.

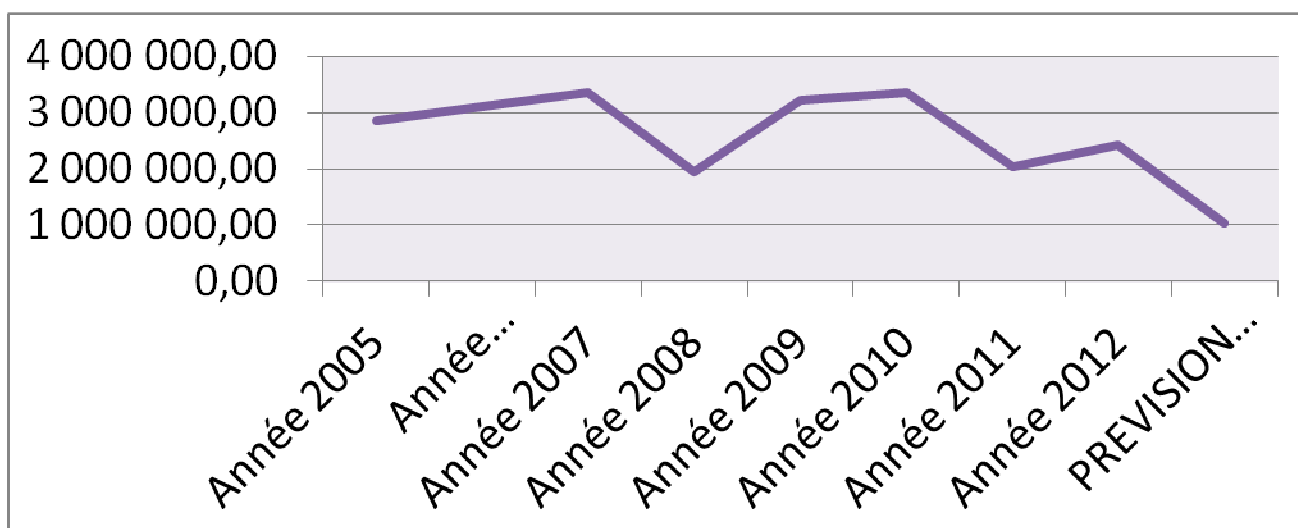


L'encours de la dette affectée au budget principal au 31 décembre 2013 est de 12 766 687,49 €

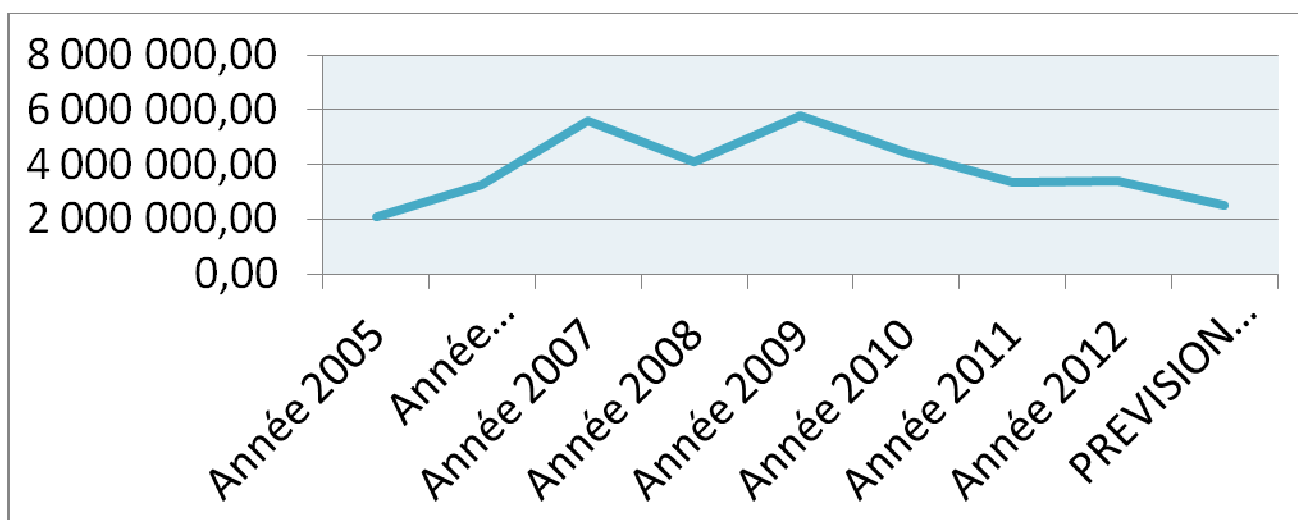
En ce qui concerne l'investissement, les recettes hors emprunt et hors affectation au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », mais comprenant le produit des cessions pour 262 134 €, sont prévues à hauteur de 973 364,06 €



Ces recettes ajoutées à l'épargne nette produisent la capacité d'investissement. Cette dernière serait ainsi de 1 081 769.48 € en 2013.



Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, mais abondées du montant des travaux en régie sont de 2 511 267,01 € en 2013 contre 3 421 705.66 € en 2012. Le choix de lissage des dépenses de cette section apparaît ici grâce à la définition de priorités dans les actions menées.



La différence entre les recettes et les dépenses précédentes représente un besoin de financement en 2013 de 1 429 497.53 €

Ce besoin a été satisfait à hauteur de 2 400 000 € par un nouvel emprunt, alliant sortie de l'emprunt structuré et financement des nouveaux investissements, et une variation du fonds de roulement initial de 970 502.47 € pour aboutir à un fonds de roulement final de 1 858 767.75 € après mouvements de l'excédent de fonctionnement reporté, de l'excédent d'investissement reporté et des excédents de fonctionnement capitalisés.

LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET ACTION ECONOMIQUE

EXECUTION 2013

En investissement

La section d'investissement présente un excédent de réalisation de 189 806,97 € mais un déficit en restes à réaliser de 15 605 €, soit un excédent final de 174 201,97 €. Les dépenses constatent l'acquisition auprès de l'EPFN du 18 bis rue de la marne pour 173 677,17 €. Les cautions ont été reversées aux locataires des 3 ateliers relais, ces derniers ayant été vendus en avril 2013. Les recettes correspondent donc aux écritures liées à la cession pour 500 000 € et aux amortissements pour 71 098,81 €.

En fonctionnement

L'excédent est de 3 219,23 €. Les recettes proviennent des produits des services du domaine (9090 €), des loyers (53 786,89 €), de l'excédent reporté (22 281,12 €) et du produit de la vente indiquée ci-dessus ainsi que de pénalités appliquées dans le cadre de l'édition du guide pratique. Les dépenses enregistrent le règlement de la taxe foncière et les écritures d'ordre (amortissements et plus-value liée à la vente).

LE BUDGET ILOT MARECHAL LECLERC

EXECUTION 2013 ET CLOTURE DE CE BUDGET

En Investissement

Le résultat d'exécution est excédentaire de 226 317,30 €

En dépenses, le capital des emprunts a été réglé à hauteur de 51 021,68 € et les écritures d'ordre ont été réalisées afin de constater les transferts au compte de résultat.

En recettes, ce sont les écritures d'amortissement (107 577 €) et le résultat d'exécution (177 999 ,01 €) qui les constituent.

En Fonctionnement

L'excédent de clôture est de 37 739,02 €

En dépenses, on peut constater les écritures au chapitre 011 avec le mandatement de la taxe foncière, au chapitre 042 : les amortissements (107 577 €) et au chapitre 66 : le règlement des intérêts de la dette et la constatation des ICNE, le tout pour 13 975,04 €

En recettes, l'excédent reporté pour 1 779,09 € le transfert au compte de résultat pour 8061,44 € et les recettes de remboursement de quote-part sur la taxe foncière pour 7 647,74 € associées aux produits des loyers pour 163 302,79 € sont constatés.

A NOTER QUE CE BUDGET EST CLOTURÉ A FIN 2013, son existence, après analyse, n'étant plus justifiée.

Les excédents seront affectés au budget Ville via l'affectation des résultats, soit 37 739,02 € en fonctionnement et 226 317,30 € en investissement.

Quant aux autres écritures à venir, elles seront transférées au budget Action Economique.

LE BUDGET HAUTES NOVALES I

EXECUTION 2013

En section de fonctionnement, le résultat est excédentaire de 99 999,48 €

Outre les écritures d'ordre, on constate le produit de la vente du lot 12 pour un montant de 88 459,40 € et le montant versé à RSA pour 265 763,32 € au titre des travaux effectués sur le lotissement. A noter que le montant des intérêts payés est de 6097,24 €. L'emprunt afférent étant un emprunt In Fine, son capital (787 123,05 €) devait être remboursé au 30/12/2013. Mais le taux de l'indice T4M n'étant connu que début janvier, la caisse d'épargne n'émettra l'échéance qu'à posteriori, ne rendant pas possible sa comptabilisation sur l'exercice 2013. En section d'investissement, l'excédent constaté est donc de 1 009 868,60 €

LE BUDGET HAUTES NOVALES II

EXECUTION 2013

Ce budget ne constate aucune écriture, du fait de la procédure d'expropriation qui n'est toujours pas parvenue à son terme. Comme indiqué précédemment, le juge a fixé les indemnisations courant décembre 2013. Mais un recours a été déposé par l'un des propriétaires sur le montant le concernant.

LE BUDGET VALORISATION FONCIERE

EXECUTION 2013

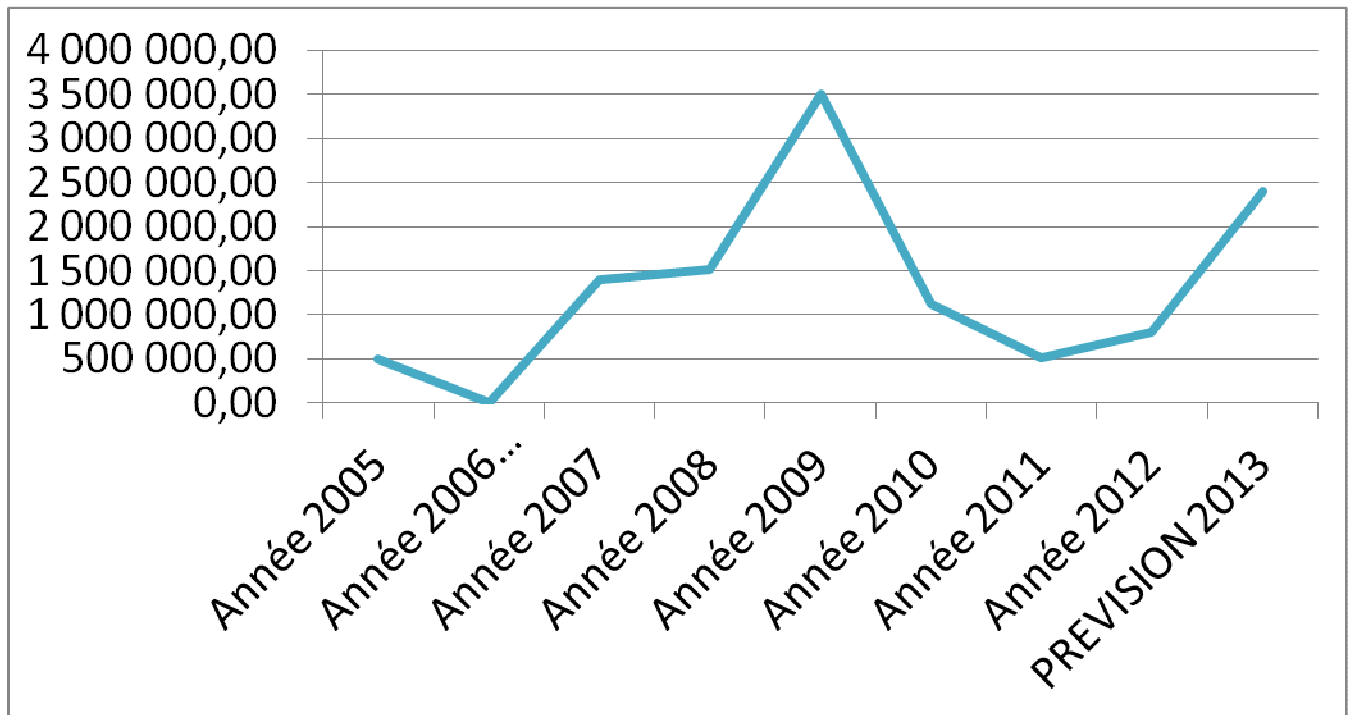
En section d'investissement, le déficit constaté est de 770 551,84 €. Toutefois, le solde des restes à réaliser est de 1 356 727 €, soit un résultat définitif de 586 175,16 €. En recettes, le produit de la vente des terrains d'assiette du futur EHPAD a été enregistré pour la somme de 776 700 €

En dépenses, outre le déficit reporté pour 1 172 002,74 €, le chapitre 21 a enregistré, en sus des frais de notaires et de diagnostic amiante, le règlement de l'acquisition du 1 Place Pain pour 198 469,69 €

Le chapitre 23 a comptabilisé des frais de maîtrise d'œuvre sur DI, ABX, l'EHPAD et des coûts de viabilisation dans le cadre de la construction de l'école de musique. En fonctionnement, ce sont les écritures liées à la vente décrite précédemment ainsi que des régularisations Tva qui ont été effectuées pour un solde positif de 118,31 €

2 – LA DETTE

Le graphique suivant indique l'évolution du recours à l'emprunt



Le ratio Klopfer passe à fin 2013 à 13,22 sur le seul budget principal. Même s'il s'est élevé entre 2012 et 2013, il faut toutefois noter que le profil de la dette de la commune ne comporte désormais plus aucun emprunt structuré toxique. La dette peut être qualifiée de « saine ». Son classement au regard des termes de la Charte Gissler le démontre : voir tableau ci-après : classement en catégorie A.

IV - ANNEXES		IV					
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.8					
A2.8 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
	Indices sous-jacents	Indices zone euros	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
			Indice relatif: rapport du total euros au total des encours	Repartition des euros	Indice des sous-jacents: rapport du total euros au total des encours	Repartition des sous-jacents	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	12 766 687 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Une attention toute particulière est donc portée sur le niveau d'endettement de la commune

3 – LA DIMINUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT

La dotation globale de fonctionnement : exemple significatif

En 2009 : 1 458 781 €
En 2010 : 1 452 488 €,
soit moins 6 293 €
En 2011 : 1 412 963 €,
soit moins 39 525 €
En 2012 : 1 372 216 €,
soit moins 40 747 €
En 2013 : 1 336 377 €,
soit moins 35 839 €

4 – LES CESSIONS

Il faut ici rappeler que les acquisitions réalisées par la commune, tant en terrains nus qu'en terrains bâtis, ont vocation à être des emprises foncières destinées à être les assiettes des projets menés par la collectivité, soit directement, soit

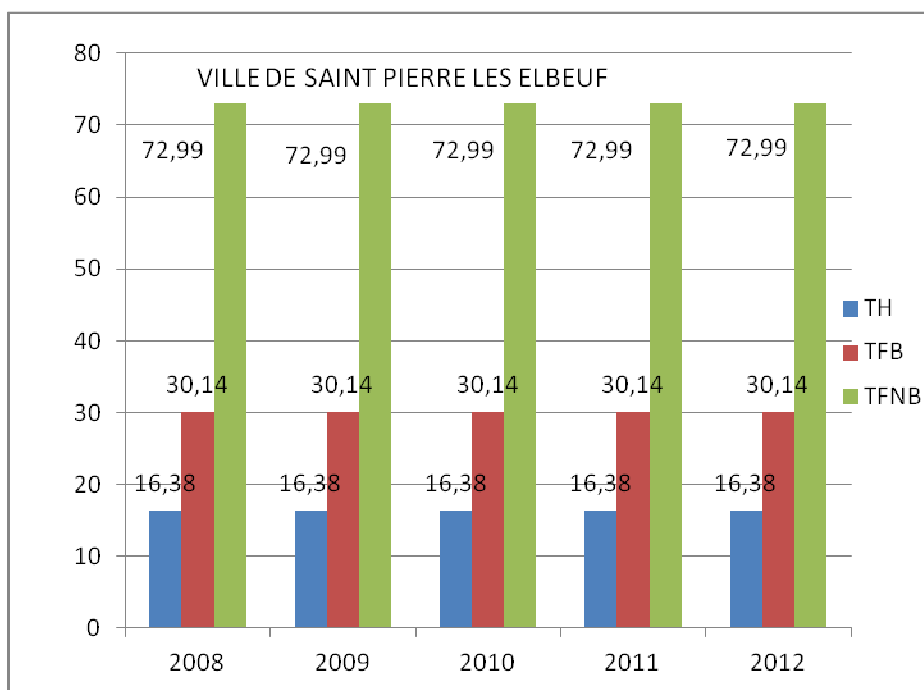
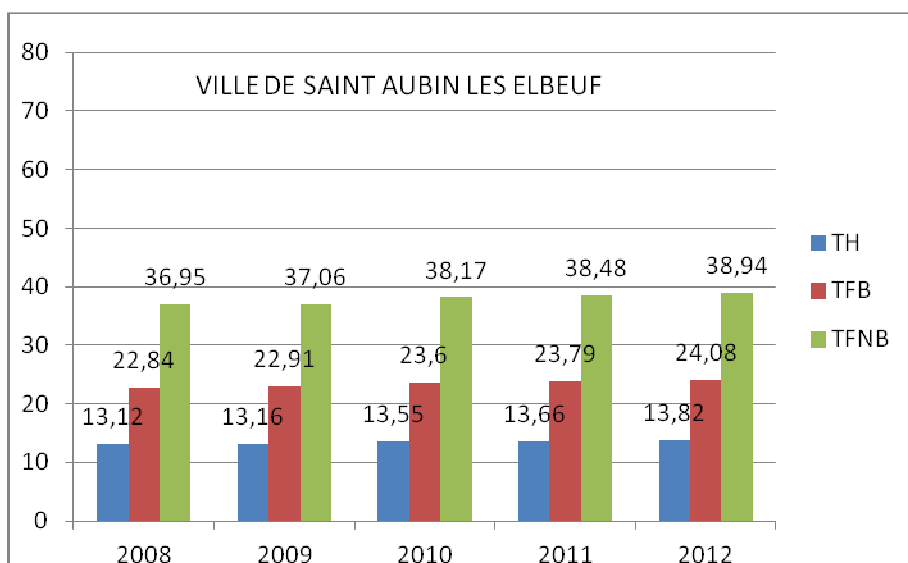
par le biais de revente à des opérateurs privés ou publics. C'est grâce à cet outil que l'aménagement urbanistique d'une commune peut se réaliser.

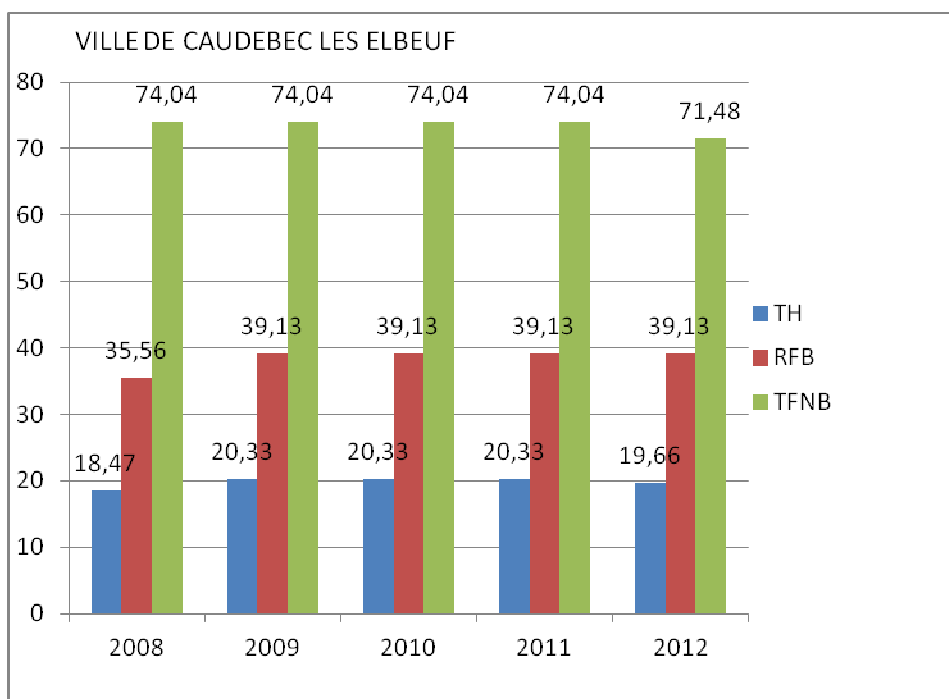
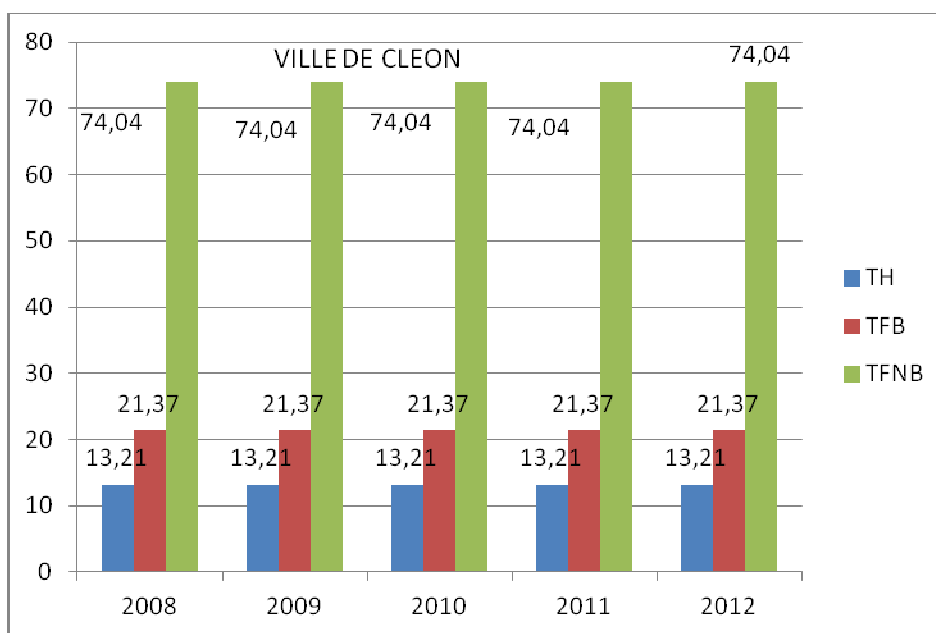
Au nombre des cessions en 2013, tous budgets confondus :

- le local des chars du Comité des fêtes
- le 15 rue Vézier
- les 3 ateliers relais
- l'emprise foncière de l'EHPAD
- la villa Olivier via l'EPFN
- le 21 bis rue des Canadiens via l'EPFN
- A noter également le produit des cessions effectuées via le site Webenchères pour 19 134 €

5 – LA FISCALITE

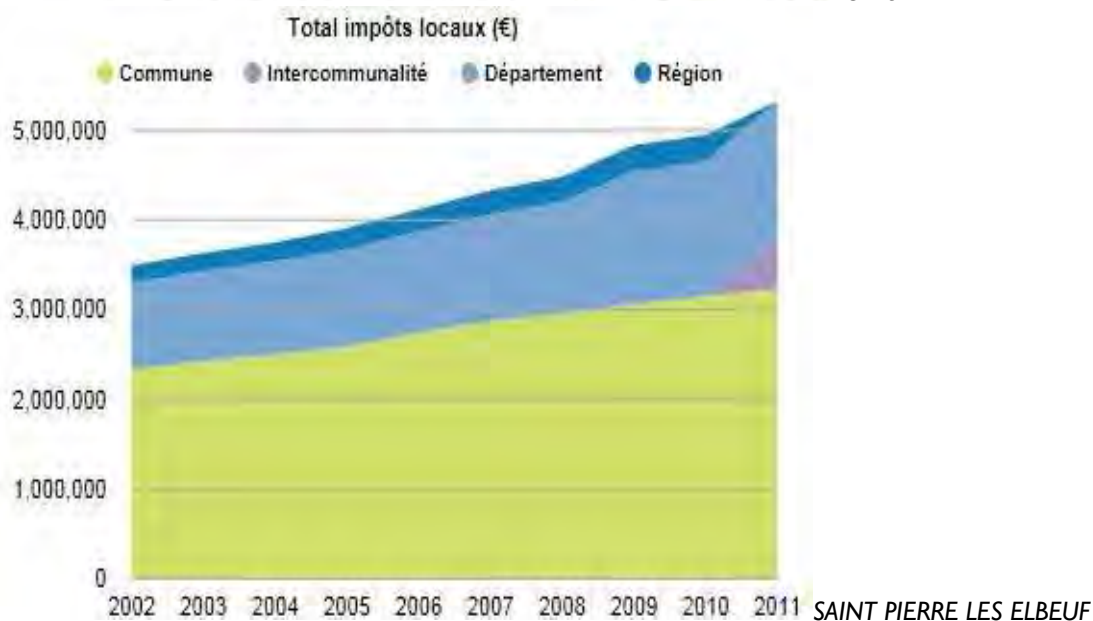
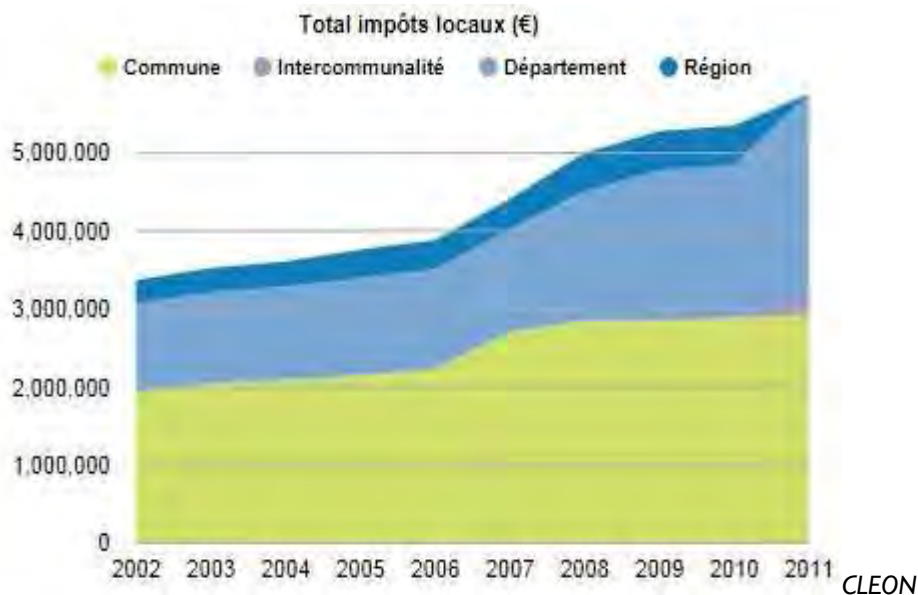
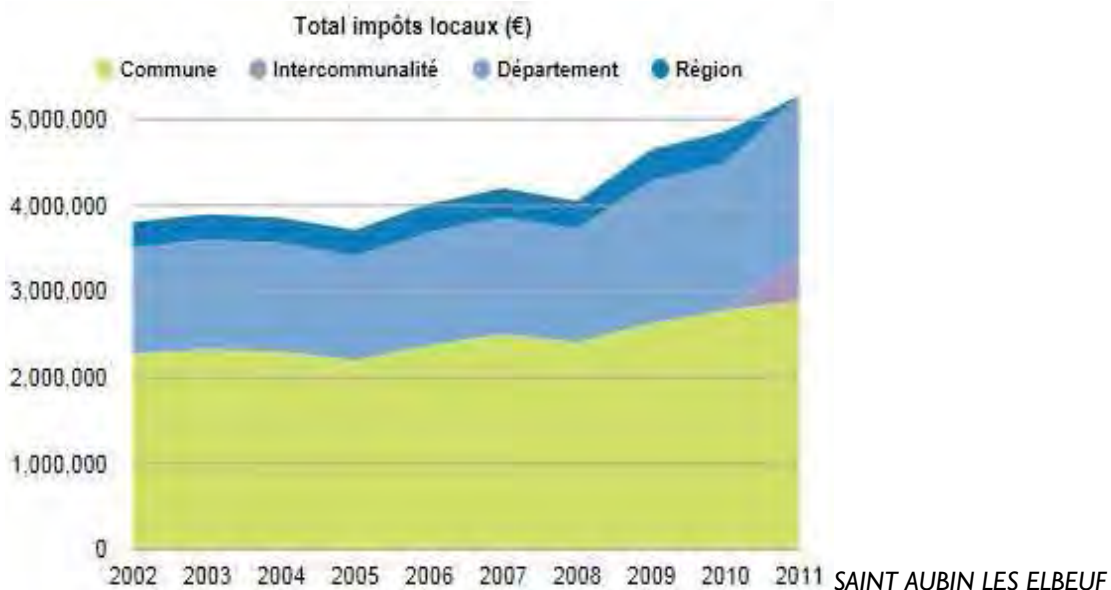
EVOLUTION DES TAUX DES TAXES (habitation, foncier bâti et non bâti) : les graphiques suivants permettent une comparaison entre les communes de Saint aubin les Elbeuf, Saint Pierre les Elbeuf, Cléon et Caudebec les Elbeuf

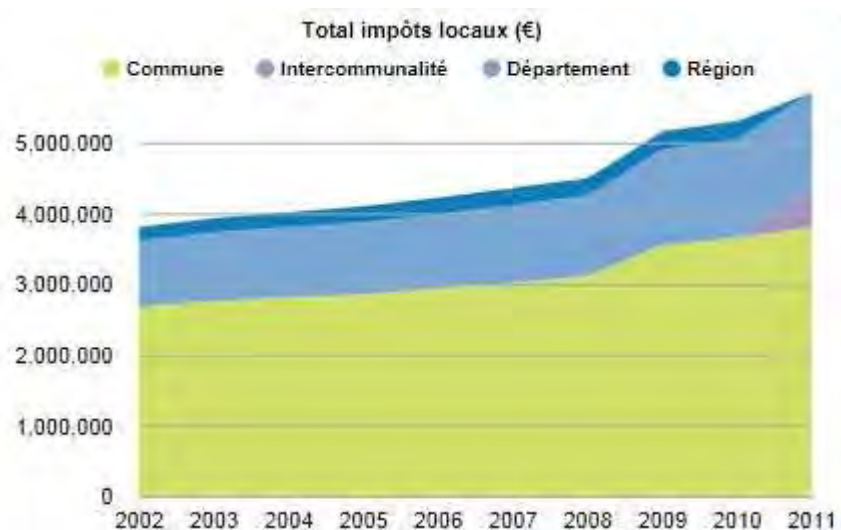




Ainsi que l'on peut le constater, la fiscalité communale de Saint Aubin les Elbeuf est inférieure à celle appliquée à Caudebec les Elbeuf et à Saint Pierre les Elbeuf. A noter que les taux référencés en 2012 sur cette strate de population sont de 14,38 pour la taxe d'habitation (13,82 à Saint Aubin les Elbeuf), 20,82 pour le foncier bâti (24,08 à SAE) et 57,94 pour le foncier non bâti (38,94 à SAE).

Les schémas suivants permettent en prise en compte de l'évolution de la fiscalité additionnant commune, département et intercommunalité à partir de 2011





CAUDEBEC LES ELBEUF

Eu égard à l'imposition effectuée à d'autres niveaux, la municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF a fait le choix de limiter au maximum la hausse des taux. En 2013, ils sont restés au niveau de 2012. Il ne sera pas proposé d'augmentation en 2014.

Seule la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 0,9% sera mécaniquement appliquée ainsi que la valeur correspondant à l'évolution physique, tant sur la taxe d'habitation que pour le foncier.

PARTIE III -

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

L'élaboration du budget 2014 s'effectuera, tout comme pour les derniers budgets, grâce au concours d'outils d'aide à la décision des élus :

Plan pluriannuel des investissements réactualisé en fonction des évènements**Analyse financière****Rétrospective et prospective****Contrôle de gestion****A- En Section de FONCTIONNEMENT**

En dépenses, les grandes orientations de la collectivité pour l'année à venir reposent, à l'instar de celles déjà définies en 2013 et dans un effort soutenu année après année, sur les objectifs suivants :

- Comme évoqué précédemment : recherche constante de la maîtrise des inscriptions des dépenses à caractère général (chapitre 011) en poursuivant la réalisation d'économies. Un examen attentif est porté sur la téléphonie, sur les consommations d'énergie, postes importants. Le coût lié aux assurances a fait l'objet en 2013 d'une nouvelle mise en concurrence qui s'est avérée infructueuse. Ce dossier sera une nouvelle fois revu en 2014.
- Limitation et maîtrise des dépenses du personnel. Comme chaque année, ce chapitre fait l'objet d'un examen attentif. Il est à noter que les crédits consommés se sont élevés à 5 454 064.29 en 2011, à 5 618 706.26 en 2012, à 5 798 183,06 € soit une augmentation de 3.19 %. Le projet de budget pourrait limiter l'inscription budgétaire à 5 885 814 € soit à un niveau identique à l'inscription 2013 et ce, compte-tenu des mouvements de personnel (départs en retraite

d'agents dont les salaires impactaient davantage la masse salariale que ceux de leurs remplaçants). Toutefois, il faudra veiller particulièrement à l'exécution de ces dépenses afin, le cas échéant, d'abonder les crédits afférents, eu égard à l'augmentation des cotisations salariales, au soutien apporté par la collectivité à ses agents en termes de mutuelle complémentaire et de garantie maintien de salaire.

- Le contexte social s'aggravant, une priorité doit être accordée au financement du CCAS. Il est donc proposé d'abonder la subvention de ce dernier à hauteur de **500 000 €**, soit une augmentation de 80 000 €, par rapport à 2013.

La municipalité souhaite consentir un tel effort afin que les familles en difficulté, ou risquant de l'être, puissent trouver soutien et écoute auprès du centre communal d'action sociale. Il s'agit également d'apporter une aide aux personnes vieillissantes ou diminuées grâce à l'action des aides ménagères. Quant au repas et au voyage, ils demeurent deux moments de convivialité, de rupture de l'isolement tissant des liens sociaux indispensables à la vie d'une cité.

- Autre facteur à prendre en compte : la réforme des rythmes scolaires. Un coût prévisionnel devra abonder le budget 2014. Ce dossier fait l'objet d'un examen quant au contenu pédagogique et à l'organisation à mettre en place.

En ce qui concerne **les recettes**, comme indiqué précédemment, l'augmentation de la fiscalité sera limitée à celle de la revalorisation des valeurs locatives de 0,9% pour l'année 2014 et à une évolution physique qui n'est pas encore connue à ce jour.

Par ailleurs, une nouvelle baisse de la Dotation Globale de fonctionnement devrait être enregistrée.

C'est dans ce contexte que dépenses et recettes de fonctionnement devront s'équilibrer, avec le souci, encore une fois répété, d'éviter au maximum de faire peser la charge sur les contribuables.

B- En Section d'INVESTISSEMENT

L'an passé, 4 priorités avaient présidé aux choix de la municipalité :

Préservation de l'espace environnemental dans lequel évoluent les habitants (cadre de vie et entretien de la voirie en particulier)

Mise en œuvre de travaux d'étanchéité des bâtiments abritant des usagers du service public de tous âges

Affectation de crédits à la problématique du secteur des Feugrais

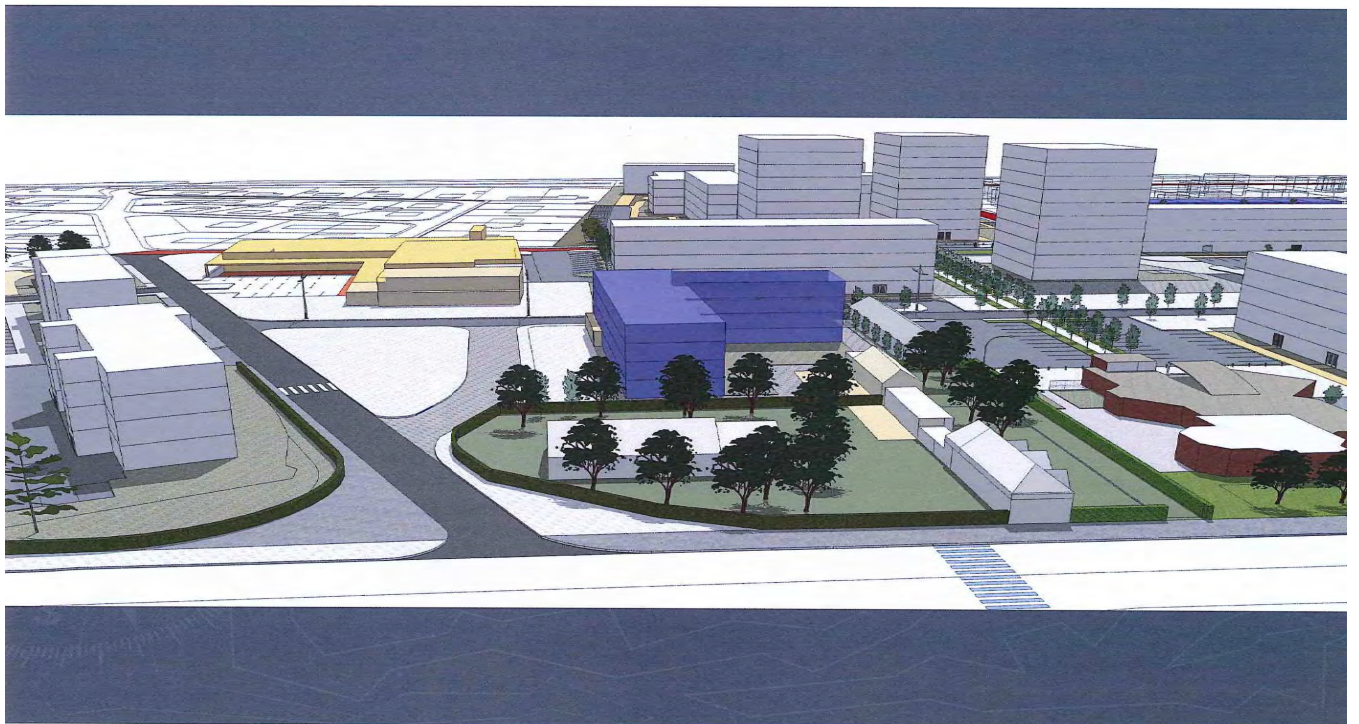
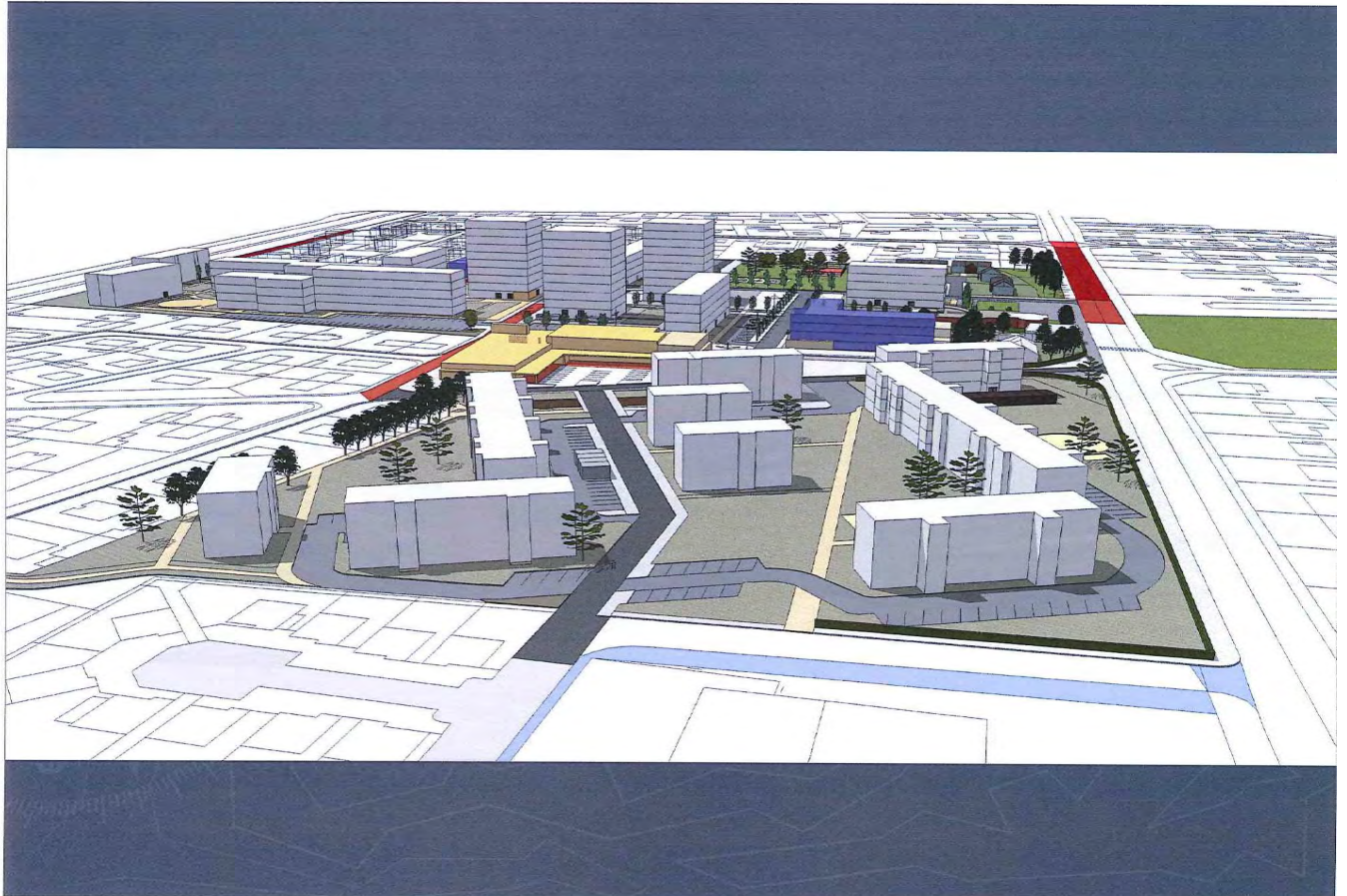
Mise en place de nouvelles aires de jeux, destinées à un jeune public.

Cette année, ces priorités demeurent de mise, mais doivent être regardées à l'aune de l'ensemble des programmes évoqués en première partie.

De fait, leur financement reposera sur la poursuite du programme de cessions et ce, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes. Le recours à l'emprunt devra être le plus limité possible.

Quant aux perspectives, elles pourraient se décliner en termes de **partenariats à favoriser**.

Le projet relatif au quartier des Fleurs et Feugrais, qui s'étudie avec la commune de Cléon et les deux bailleurs sociaux que sont la SA HLM D'Elbeuf et le Foyer Stéphanois sur un Programme de Renouvellement Urbain labellisé au titre du l'ANRU II, en est un exemple significatif. Les esquisses suivantes dépeignent le projet:



Lorsque l'on considère :

- la variété des projets menés, leur densité sur le territoire communal et ce, de façon à étoffer l'offre de logements et de services,
- la réflexion menée en termes de projet social de territoire

Force est de constater que la municipalité veille constamment à s'interroger sur le visage à donner à Saint Aubin les Elbeuf. Ce débat sur les orientations budgétaires en est l'un des outils.

En conclusion, dans une période que certains qualifient de CRISE, que d'autres préfèrent décrire comme une phase de MUTATION, et que l'on pourrait même évoquer en termes de METAMORPHOSE, la municipalité fait le choix de s'adapter à tout contexte, avec le souci constant de l'intérêt public, pour une ville qui maîtrise son destin.

Il est constaté l'arrivée de Madame Odile ECOLIVET. Monsieur Vincent RABILLARD évoque l'évolution de la situation financière de la Commune qui se dégrade. Des adaptations de fonctionnement des structures et / ou des actions développées devront intervenir. Selon Monsieur Vincent RABILLARD, on ne va pas vers des lendemains qui chantent.

Les citoyens souhaitent disposer de service de qualité et on ne peut que déplorer la dégradation de la capacité à intervenir.

La situation de la Commune, si on ne réagit pas, va s'aggraver avec une capacité de financement qui s'amoindrit.

De plus, le taux d'endettement a fortement augmenté depuis quelques années. Monsieur Vincent RABILLARD estime que la Municipalité ne prend pas la mesure des difficultés qui se présentent. L'évolution des graphiques et des ratios budgétaires recueillis auprès de la plateforme informatique de « Bercy Colloc », pour des Communes situées dans une state démographique identique à celle de SAINT AUBIN LES ELBEUF tend à prouver que la situation se dégrade depuis 2009. La dette par habitant est de 1.200 € à SAINT AUBIN LES ELBEUF alors que le poids de la dette est la moitié moins élevée dans d'autres communes de la même strate démographique.

La 2^{ème} inquiétude est sur la situation de la capacité d'autofinancement qui se détériore depuis 2007. Monsieur Vincent RABILLARD estime que la Municipalité n'a pas été assez attentive à la situation. En effet, les charges de fonctionnement ont été stables entre 2001 et 2008. Par contre, elles ont fortement augmenté à partir de 2009 jusqu'en 2012.

De plus, une série de projets d'investissement a été entreprise sans se soucier de la capacité de la Commune à investir. Demain, on n'aura plus les moyens pour répondre aux besoins de la population et un coup de frein brutal devra être effectué.

Aujourd'hui, il n'y a pas de choix des priorités de la Commune.

Monsieur Vincent RABILLARD propose de mettre des objectifs clairs pour le budget 2014 et ce, en matière de réduction de la dette. Des cibles doivent être identifiées pour atteindre cet objectif.

Madame Françoise UNDERWOOD intervient à son tour pour effectuer quelques remarques sur les propos tenus par son Collègue. Au niveau de la première partie concernant le vote du Budget 2014 avant les échéances électorales de mars prochain. En effet, différentes communes proches de SAINT AUBIN LES ELBEUF procèdent de la même manière et personne n'évoque un déni de démocratie.

La 2^{ème} observation concerne les contraintes budgétaires de la Commune face à la crise actuelle et les besoins du CCAS augmentent. Pour ce faire, une subvention de fonctionnement de l'ordre de 500.000 € sera nécessaire en 2014. La situation de l'état de la dette et l'autofinancement s'est aggravée.

Au cours du mandat 2008 / 2014, Madame Françoise UNDERWOOD rappelle à Monsieur Vincent RABILLARD qu'il a toujours voté tous les budgets présentés et les difficultés d'aujourd'hui existaient déjà antérieurement. Selon Madame Françoise UNDERWOOD, Monsieur Vincent RABILLARD donne des leçons, mais pas de solutions.

Monsieur Gilles FROUTÉ interpelle Monsieur Vincent RABILLARD pour lui rappeler qu'il a toujours bien voté le budget. Monsieur FROUTÉ précise que sur les territoires des Communes de CAUDEBEC LES ELBEUF et de SAINT PIERRE LES ELBEUF les routes ne sont pas entretenues. Cela relève du choix politique de la Municipalité en place.

A SAINT AUBIN LES ELBEUF, le choix qui a été mis en avant est la reconstruction de la Ville sur la Ville. La Ville a réalisé des investissements avec cet objectif. Aujourd'hui, un patrimoine important existe et constitue une réserve foncière conséquente.

Monsieur Jean-Marie MASSON rappelle qu'à l'approche de l'échéance électorale, le budget est toujours voté préalablement à l'élection municipale.

En ce qui concerne les transferts de compétences qui ne sont pas compensés, c'est quelque chose qui est bien connu. C'est le cas pour les rythmes scolaires.

Monsieur Jean-Marie MASSON estime que l'orientation de la Municipalité est tout à fait satisfaisante et correspond aux objectifs fixés et déjà discutés ensemble.

Monsieur Gérard SOUCASSE intervient pour évoquer le débat démocratique auprès de la population. La présentation des projets de l'actuelle Municipalité permet aux concitoyens d'être informés de la situation et des options retenues et ce, le plus tôt possible. C'est notre façon de présenter les choses, les projets.

De plus et par rapport aux opérations déjà lancées, il convient d'inscrire les besoins d'inscriptions budgétaires. Monsieur Gérard SOUCASSE revient sur l'augmentation de la dette. En effet, cette situation est indéniable. Mais cette dette est saine dans la mesure où l'emprunt structuré DEXIA a été déstructuré après d'âpres discussions. Aujourd'hui, l'encours de dette est classé en catégorie A. Si la Municipalité avait laissé faire les choses avec cet emprunt toxique, les finances auraient subi un impact important. Après la négociation avec DEXIA, le ratio Klopfer s'est dégradé, mais aujourd'hui, on est plus serein.

Au niveau du dynamisme de la Commune, Monsieur Gérard SOUCASSE précise que tous les jours, des actions sont développées pour la population. Ne rien faire, risque de compromettre l'avenir. Des logements seront construits et de ce fait, l'assiette fiscale de la Commune augmentera (taxe foncière et taxe d'habitation).

Les Saint Aubinois sont contents de nos équipements dans la mesure où cela répond à une demande. Aujourd'hui, on peut le faire. A l'avenir, il faudra être plus attentif sur les choix à opérer et l'impact des investissements sur les finances de la Commune. En effet, les concours financiers extérieurs sont plus difficiles à obtenir. Monsieur Gérard SOUCASSE rappelle que la fiscalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF n'a pas augmenté d'une manière significative (pas plus de 5 % en 5 années).

Ainsi, tout le travail qui a été réalisé afin de réduire les coûts de fonctionnement, a participé à l'amélioration de l'autofinancement.

A chaque fois que cela est possible, il est déterminé l'impact des choix sur la section de fonctionnement du budget de la Commune et ce, sans recours à la fiscalité.

Monsieur Jean-Marie MASSON précise qu'il n'y a pas de gens riches à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Dans ce cadre, il faut tenir compte des situations des particuliers afin de prendre en compte et d'identifier les différents besoins exprimés. Monsieur Vincent RABILLARD intervient à nouveau pour préciser qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait plus investir.

Bien au contraire, la dégradation de l'endettement et des charges de fonctionnement mérite une surveillance importante. Monsieur Vincent RABILLARD ne souhaite pas l'augmentation de la fiscalité et propose de limiter les transferts de charges à la Commune.

A l'issue de cette décision, le Conseil Municipal reprend le cours de sa séance.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ILOT MARECHAL LECLERC

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le budget annexe Ilot Maréchal Leclerc n'ayant plus vocation à exister, il est proposé au conseil municipal de clôturer ledit budget au terme de l'exercice comptable 2013 et de procéder à l'affectation des résultats dans le cadre de la délibération afférente qui sera soumise à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance de présentation des différents comptes administratifs 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal du budget primitif de la Ville de l'année 2013,

Conseil Municipal du 17 JANVIER 2014



Vu l'avis de la Commission Générale en date du 8 janvier 2014,

Considérant que le budget annexe Ilot Maréchal Leclerc n'a plus vocation à être maintenu,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la clôture du budget annexe ilot Maréchal Leclerc,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Monsieur le Maire sollicite l'adaptation de l'ordre du jour et ce, pour soumettre à l'avis du Conseil Municipal la proposition de motion contre le démantèlement du réseau des Centres d'Information et d'Orientation de l'Académie de ROUEN et ce, dès la rentrée 2014.

En effet, un représentant du CIO d'ELBEUF est présent dans l'assistance.

MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DU RESEAU DES CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE L'ACADEMIE DE ROUEN ET CE, DES LA RENTREE 2014

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le 17 décembre 2013, le Rectorat de l'Education Nationale de ROUEN a annoncé le projet de fermeture de 10 des 17 Centres d'Information et d'Orientation (CIO) qui sont installés sur le territoire de la région Haute-Normandie. Cela concerne les implantations situées à ELBEUF, BERNAY, VERNON, NEUFCHATEL EN BRAY, BARENTIN, EU, MONTIVILLIERS, LE HAVRE NORD, ROUEN CENTRE et FECAMP.

Il restera donc en Haute-Normandie les sites de DIEPPE, LILLEBONNE, LE HAVRE SUD, ROUEN SUD, LOUVIERS, PONT AUDEMER et EVREUX.

La justification par l'Education Nationale sur cette réorganisation des CIO reposerait sur les trois axes suivants :

- Renforcer le maillage du territoire,
- Renforcer l'exercice de l'activité des conseillers d'orientation psychologues au plus proches des élèves,
- Conforter les cohésions inter-niveaux, notamment entre le Collège, le Lycée et l'enseignement supérieur.

La mise en œuvre de cette nouvelle carte des CIO engendrerait les modifications mentionnées ci-après :

- Les conseillers d'orientation psychologues seraient en résidence dans les lycées, les lycées professionnels et les collèges de l'académie : 45 établissements scolaires de résidence sont identifiés, à ce titre,
- L'aide à l'orientation des élèves serait favorisée ainsi que l'aide personnalisée auprès des parents d'élèves,
- Les personnels resteraient administrativement affectés dans les CIO de l'académie.

Sur le secteur d'ELBEUF, GRAND COURONNE et LA SAUSSAYE, il y aurait deux lycées résidence (à savoir : le lycée MAUROIS d'ELBEUF et le lycée LEGER de GRAND COURONNE).

Quatre conseillers sont actuellement prévus sur ces résidences alors que cinq agents sont actuellement en poste au CIO d'ELBEUF.

Ce poste perdu pour le secteur d'ELBEUF serait redéployé sur un autre secteur.

Cette réorganisation apparaît très inquiétante et inacceptable.

Les CIO constituent un service de proximité important. Les conseillers d'orientation psychologues y accueillent toute l'année et gratuitement de nombreux usagers : scolaires du public et du privé, jeunes non scolarisés, adultes pour les accompagner dans un projet scolaire et professionnel.

Le fait que le CIO ne soit pas un établissement scolaire permet la confidentialité et la neutralité indispensable, mais ses liens avec les établissements scolaires (tous les conseillers du CIO travaillent également dans les établissements scolaires) facilitent la reprise de scolarité.

Le CIO d'ELBEUF est ouvert pendant les congés scolaires hormis pendant les congés de Noël et six semaines pendant les congés d'été.

Près de 2.400 personnes sont reçues chaque année en entretien pour la plupart sans rendez-vous.

De plus, nous sommes dans une agglomération particulièrement fragile avec 1/3 du public non scolarisé, d'adultes en recherche de formation et de jeunes sortis du système scolaire sans formation.

- Comment imaginer que la résidentialisation se fasse dans les lycées ?
- Comment imaginer que les établissements scolaires soient ouverts pendant les congés scolaires ?
- Comment imaginer que les établissements scolaires soient grands ouverts pour des personnes non scolarisées ?
- Comment imaginer que les personnes concernées par les CIO se déplacent hors de notre agglomération ?
- Comment imaginer la suppression d'un poste de conseiller et créer des files d'attente ?

Il apparaît tout à fait incompréhensible et inacceptable de couper notre population locale d'une implantation de Centre d'Information et d'Orientation de proximité. A fortiori dans le contexte d'emploi actuel.

Une fois encore, il ne faut pas que des argumentations basement financières n'aggravent la situation et amplifient la dégradation de la formation et de l'emploi.

Je vous propose d'adopter une motion pour s'opposer au démantèlement du réseau des CIO de l'académie de ROUEN et de maintenir l'existence de tous les CIO de proximité aujourd'hui en fonctionnement, en particulier celui de l'agglomération d'ELBEUF.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de fermeture de 10 des 17 CIO de l'Académie de ROUEN,
- Considérant que le projet de fermeture des 10 des 17 Centres d'Information et d'Orientation risque d'aggraver la situation et d'amplifier la dégradation de la formation et de l'emploi sur le territoire de la région Haute-Normandie,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de s'opposer à la fermeture des 10 des 17 Centres d'Information et d'Orientation proposée par l'Académie de ROUEN et ce, pour les motivations exposées ci-dessus,
- d'émettre un avis favorable au maintien du réseau des 17 CIO de l'Académie de ROUEN,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour diffuser cette motion auprès des différentes personnalités locales, régionales, nationales concernées,

À la suite de la présentation, Monsieur le Maire estime que la suppression de dix postes au niveau des CIO jouera sur le service de proximité offert aux parents des enfants fréquentant les établissements scolaires de la Région Haute-Normandie. En effet, ces derniers ne rentreront pas dans les établissements scolaires. Cette décision sera dramatique et dommageable pour les familles et les élèves.

Monsieur Vincent RABILLARD partage les termes de cette motion. C'est à partir de la sociologie développée par les CIO qu'il est possible de disposer de relais de scolarité.

La suppression des CIO ne fera pas venir les parents d'élèves dans les établissements scolaires. Monsieur FROUTÉ partage tout ce qui a été dit sur le sujet.

Monsieur Vincent RABILLARD intervient à nouveau pour proposer que les collègues membres du Conseil Municipal interviennent auprès de leurs relations pour peser le plus possible sur cette orientation de l'Inspection Académique. Monsieur Philippe TRANCHEPAIN estime que l'avenir des CIO se joue maintenant. Monsieur TRANCHEPAIN a regardé la situation actuelle et pour lui tout est simple. Il y a un certain nombre d'élèves qui fréquente les établissements scolaires comme celui du Lycée André MAUROIS d'ELBEUF.

Par contre, les élèves en difficulté qui sont scolarisés au Lycée Fernand LEGER de GRAND COURONNE ne prendront pas les transports en commun pour se rendre au lycée André MAUROIS afin d'avoir un entretien au CIO d'ELBEUF.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS intervient également pour compléter les propos déjà évoqués. Elle insiste sur la place des parents. En effet, c'est difficile pour ces derniers lorsque leurs enfants ont des difficultés scolaires. Ne plus avoir de lieu neutre sur le territoire pour exprimer les problèmes rencontrés l'interpelle.

OPERATION DE REHABILITATION « PRETS A L'AMELIORATION » (PAM)

- **Garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF**

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 29 novembre 2013, M. le Directeur de la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF a sollicité la garantie de l'emprunt relatif au financement du renouvellement des composants. Il s'agit de travaux tels que la réfection de terrasses, le remplacement de chaudières ou la réfection de parkings.

Pour ce faire, des financements par le biais d'un Prêt A l'Amélioration (PAM) à taux réduit est proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations et ce, comme suit :

Garant :	SAINT AUBIN LES ELBEUF à 100 %
Montant du prêt :	117.600 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Durée totale du prêt	15 ans
Durée de préfinancement	18 mois
Taux de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	selon le livret A
Indice de référence	livret A
Périodicité des échéances	annuelle

Le Conseil de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF après en avoir délibéré,

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-Marie MASSON

Vu la présente garantie qui est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre la SA HLM de la région d'ELBEUF, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de SAINT AUBIN LES ELBEUF accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 117.600 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de la ligne du Prêt est destiné à financer le renouvellement des composants précités.

Article 2 Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**Ligne du Prêt I**

Ligne du Prêt : Montant :	117.600 euros
Durée totale :	15 ans
Durée de la phase de préfinancement:	18 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : <ul style="list-style-type: none"> • Si DR : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 33 LOGEMENTS EN COLLECTIF SUR LE SITE ABX
1^{ère} TRANCHE (lot B)

Garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF

Madame Chantal LALIGANT, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

EXPOSÉ DE LA PROBLÉMATIQUE

Par courrier en date du 24 décembre 2013, M. le Directeur de la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF a sollicité la garantie des emprunts relative au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements rue de la Marne en collectif situés sur le site ABX ; prêts qui se définissent comme suit :

- Un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, PLAI, d'un montant de 541.000 € (PLAI)

Les caractéristiques de ce prêt se définissent comme suit :

Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Taux appliqué :	taux du livret A -0,2 % (soit à titre indicatif : 1,05 %)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A
Préfinancement :	18 mois

- Un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, PLAI Foncier, d'un montant de 110.000 € (PLAI FONCIER)

Les caractéristiques de ce prêt se définissent comme suit :

Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	50 ans
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Taux appliqué :	taux du livret A - 0,2 % (soit à titre indicatif : 1,05 %)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A
Préfinancement :	18 mois

- Un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, PLUS, d'un montant de 3.535.000 € (PLUS)

Les caractéristiques de ce prêt se définissent comme suit :

Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Taux appliqué :	taux du livret A +0,6 % (soit à titre indicatif : 1,85 %)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A
Préfinancement :	18 mois

- Un prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, PLUS Foncier, d'un montant de 714.000 € (PLUS FONCIER)

Les caractéristiques de ce prêt se définissent comme suit :

Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	50 ans
Taux annuel de progressivité :	0,50 %
Taux appliqué	taux du livret A +0,6 % (soit à titre indicatif : 1,85 %)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A
Préfinancement :	18 mois

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux de livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt, seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Aussi, l'opération qui est engagée par ce bailleur social est destinée à la construction de 33 logements.

Le coût global de l'opération est estimé comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Foncier	681 151,01 €	Subvention Etat « PLAI »	27 000,00 €
Travaux bâtiment	3 599 475,41 €	Subvention CREA	175 000,00 €
Travaux VRD	184 401,53 €	Subvention Ville	57 050,00 €
Travaux Aléas	77 221,98 €	Prêt CDC « PLUS » 1,85 % - 40 ans	3 535 000,00 €
Honoraires	889 471,47 €	Prêt CDC « PLUS Foncier » 1,85 % - 50 ans	714 000,00 €
		Prêt CDC « PLAI » 1,05 % - 40 ans	541 000,00 €
		Prêt CDC « PLAI Foncier » 1,05 % - 50 ans	110 000,00 €
		Apport SA HLM ELBEUF	272 671,40 €
COÛT GLOBAL DE L'OPERATION	5 431 721,40 €	TOTAL	5 431 721,40 €

Dans ces conditions, il vous est proposé de garantir les quatre prêts à la Caisse des Dépôts et Consignations précités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces garanties de prêts.

Le Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF

Vu le rapport établi par Madame Chantal LALIGANT, Maire-Adjointe en charge des finances de la Commune,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt signé entre SA HLM de la Région d'ELBEUF, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Aubin les Elbeuf accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 900 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition de 33 logements en VEFA site ex « ABX » située rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt I

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 3 535 000 euros
Si sans préfinancement : durée totale : Si avec préfinancement : -Durée de la phase de préfinancement: - - Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	40 ans De 3 à 24 mois - 18 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	- Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS foncier 714 000 euros
Si sans préfinancement : durée totale : Si avec préfinancement : -Durée de la phase de préfinancement: - - Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	50 ans De 3 à 24 mois - 18 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	- Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 541 000 euros
Si sans préfinancement : durée totale : Si avec préfinancement : -Durée de la phase de préfinancement: - - Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	40 ans De 3 à 24 mois - 18 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	- Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI foncier 110 000 euros
Si sans préfinancement : durée totale :	50 ans
Si avec préfinancement :	De 3 à 24 mois
-Durée de la phase de préfinancement:	- 18 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	- Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : - 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Contrat de Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

MISE A LA COTE D'ELEMENTS DU RESEAU ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES REFECTIONS DE VOIRIE DANS LES RUES DE LA COMMUNE / CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A ETABLIR POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé qu'en concertation avec la CREA et dans le cadre de la réfection de voirie sur le territoire communal, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF assure toujours les missions inhérentes à la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement « eaux usées » et ceux concernant l'alimentation en eau potable et ce, jusqu'à la réception des prestations et qu'elle effectue les règlements des sommes dues aux entreprises.

Le Conseil Municipal sollicite ensuite auprès de la CREA le remboursement des travaux de mise à la côte d'éléments de réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales, exécutées au titre de l'année N -I par la Ville).

Aussi, depuis le Conseil Communautaire de la CREA du 14 décembre 2009, les travaux pris en charge sont les suivantes :

1. En matière d'assainissement « eaux usées »

- Mise à la côte de regards de visite
- Mise à la côte des boîtes de branchement
- Mise à la côte de bouche d'égout

2. En matière d'eau potable

- Mise à la côte de bouche à clé
- Fourniture et pose de bouches d'égout siphonières

Au titre de l'année 2013, une convention de partenariat doit être établie, sur la base d'un montant global de 6.267.76 € TTC (y compris les prestations exécutées sur le réseau d'assainissement « eaux pluviales »).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 relatif à la création de la Communauté d'Agglomération ROUEN, ELBEUF et AUSTREBETHE (la CREA) regroupant les deux Communautés d'Agglomération de ROUEN et d'ELBEUF, la COMTRY et la Communauté de Communes de SEINE-AUSTREBETHE,
- Vu la délibération du 14 décembre 2009 de la Communauté Elbeuf Boucle de Seine relative aux travaux de mise à la côte d'éléments de réseau d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voirie dans les rues de la Commune,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de mise à la côte d'éléments de réseau d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voirie dans les rues de la Commune, il y a lieu d'établir une convention de partenariat avec la CREA,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la convention relative aux travaux de mise à la côte d'éléments de réseau d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voirie dans les rues de la Commune,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette présente décision municipale,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, il est difficile de faire intervenir plusieurs prestataires pour mettre à la côte les équipements. L'intervention et le partenariat entre la Ville et la CREA permet de régler les difficultés.

FORMATIONS DES ELUS LOCAUX DE L'ANNEE 2013

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 27 Février 2002 relative à la « Démocratie et Proximité », le Conseil Municipal a fixé par délibération en date des 17 Mai 2002 et 28 mars 2008, les grandes orientations en matière de formation des élus communaux pour les mandatures successives 2001 à 2008 et 2008 à 2014 ; formations qui portent sur les thématiques suivantes:

- application de la loi « Solidarité et renouvellement urbain »,
- l'intercommunalité locale et ses enjeux,
- les finances locales et la fiscalité,
- l'approche du monde associatif et les subventions municipales,
- les marchés publics et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Comme chaque année, des crédits ont été ouverts au budget principal de la Ville de l'exercice 2013 pour couvrir la totalité des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des différentes formations proposées.

Au titre de l'année 2013, différentes formations ont été organisées et ce, comme suit :

Thématiques	Période	Nombre d'élus
<u>Avec la société KALYPSE</u> - Loi de finances 2013	Le 12 février 2013	10 élus
<u>Avec l'ANCCAS</u> 36 ^{ème} rencontre de l'ANCCAS	Les 5, 6 et 7 juin 2013	1 élu
<u>Avec la société d'avocats FIDAL</u> - Elections 2014 : entre règles de financement et de communication, attention aux invalidations	Le 10 octobre 2013	1 élu

Conformément à l'article L 2123.12 du CGCT, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus de l'année 2013 exposé ci-dessus donne lieu éventuellement à débat annuel au cours de Conseil Municipal. Cette information n'est toutefois pas soumise à un vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ces informations

PREND NOTE :

- des formations sollicitées et suivies au titre de l'année 2013.

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES EN 2013

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 95.127 du 8 Février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a institué des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Aussi, l'article 11 de la loi précitée prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune de l'exercice 2013.

Ces dispositions ont été codifiées sous les articles L 2241.1 et 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, ses références cadastrales, l'identité du cédant, sa date d'acquisition ou de cession ainsi que les conditions de la transaction (voir tableau en annexe).

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Ancien propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
<u>RETROCESSIONS IMMOBILIERES 2013 EFFECTUEES PAR E.P.F.N. A LA VILLE</u>					
Terrain bâti de 8.752 m ²	AM 390	10 rue André GANTOIS	EPF Normandie	Conseil Municipal du 23 novembre 2012 Acte notarié du 7 janvier 2013	258.093,62 €
Terrain bâti de 2.471 m ²	AD 86, 129, 267 et 271	15 rue du Maréchal LECLERC	EPF Normandie	Conseil Municipal du 23 novembre 2012 Acte notarié du 7 janvier 2013	400.749,54 €
Terrain bâti de 92 m ²	AI 449	Place du Docteur PAIN	EPF de Normandie	Conseil Municipal du 29 mars 2013 Acte notarié du 13 septembre 2013	202.089,75 €
Terrain bâti 503 m ²	AD 266	13 rue Maréchal LECLERC	EPF de Normandie	Conseil Municipal du 29 mars 2013 Acte notarié du 28 novembre 2013	173.610,01 €

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2013 DE LA COMMUNE					
Terrain de 290 m ²	AR 400	Chemin du Halage	Gérance Générale Foncière (GGF)	Conseil Municipal du 23 avril 2010 Acte notarié du 19 novembre 2012	Euro symbolique

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Nouveau propriétaire	Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
CESSIONS IMMOBILIERES 2013 DE LA COMMUNE					
Terrain bâti de 4.850 m ²	BD 125	I allée Romain Rolland	Société MULTI SERVICES	Conseil Municipale du 6 juillet 2012 Acte notarié du 17 avril 2013	100.000,00 €
Terrain bâti de 4.850 m ²	BD 125	I allée Romain Rolland	Société SCI K'TORZ	Conseil Municipale du 6 juillet 2012 Acte notarié du 17 avril 2013	150.000,00 €
Terrain bâti de 4.850 m ²	BD 125	I allée Romain Rolland	SCI LEMOINE	Conseil Municipale du 6 juillet 2012 Acte notarié du 17 avril 2013	250.000,00 €
Terrain bâti de 877 m ²	AL 249	54 rue Jean-Jaurès	SA HLM d'ELBEUF	Conseil Municipal du 15 février 2013 Acte notarié du 24 juillet 2013	135.000,00 €
Terrain 9.292 m ²	BD 141	Rue des Novales	Centre Hospitalier Intercommunal LOUVIERS VAL DE REUIL	Conseil Municipal du 23 novembre 2012 Acte notarié du 8 août 2013	928.933,20 €
Terrain 1.028 m ²	Lot n° 12	Lotissement communal des Hautes Novales	Monsieur et Madame Vincent BOUQUEREL	Conseil Municipal du 14 Janvier 2011 Acte notarié du 9 décembre 2013	105.294,45 €
Terrain bâti de 217 m ²	AL 205	15 rue Serge VEZIER	SCI ORTHO'VEZIER	Conseil Municipal du 29 mars 2013 Acte notarié du 9 décembre 2013	108.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de prendre connaissance des informations contenues dans les documents précités,

PREND NOTE :

- des différentes informations contenues dans le présent rapport et le tableau annexé, relatif à l'établissement du bilan d'acquisitions foncières et cessions immobilières intervenues en 2013.

DENOMINATION DE LA RUE DE LA MARNE POUR SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LATTRE DE TASSIGNY ET LA RUE DE LA PAIX

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Actuellement, la rue de la Marne débute rue du Maréchal Leclerc pour se terminer rue de la Paix. Toutefois, le cimetière communal coupe cette rue en son milieu et cette partie n'est pas accessible pour les véhicules automobiles.

Pour des raisons pratiques liées à l'utilisation de la « Géolocalisation Par le Satellite » (GPS), il apparaît judicieux de renommer désormais la partie de la voie communale précitée située entre le cimetière et le carrefour avec la rue de la Paix, et ce comme suit :

- rue De Lattre de Tassigny.

Il vous est donc proposé de bien vouloir accepter cette orientation et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nom à la rue de la Marne, pour sa partie comprise entre la rue De Lattre de Tassigny et la rue de la Paix,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de dénommer la rue :

De Lattre de Tassigny (pour sa partie comprise entre la rue De Lattre de Tassigny et la rue de la Paix)

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES

Frais d'obsèques

Monsieur Gérard BELLESME, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal en date 15 Février 2013, il a été décidé de confier aux **Pompes Funèbres G. Fontaine sises à Caudebec-lès-Elbeuf**, le soin d'effectuer le service d'inhumation des personnes dépourvues de ressources, pendant la période du 1^{er} Février 2013 au 31 Janvier 2014.

Dans le cadre du renouvellement de cette prise en charge, une nouvelle consultation a été organisée auprès des différentes Pompes Funèbres de l'agglomération :

- Pompes Funèbres Municipales - Elbeuf sur Seine
- Pompes Funèbres Générales – Caudebec-lès-Elbeuf / St Aubin-lès-Elbeuf
- Pompes Funèbres Closse - Tourville-la-Rivière
- Pompes Funèbres Roc-Eclerc - St Aubin-lès-Elbeuf
- Pompes Funèbres et Marbrerie G. Fontaine - Caudebec lès Elbeuf

Seules les **Pompes Funèbres Municipales** d'Elbeuf, les **Pompes Funèbres Générales** de Caudebec-lès-Elbeuf, les **Pompes Funèbres Closse** de Tourville-la-Rivière et les **Pompes Funèbres et Marbrerie G. Fontaine** de Caudebec-lès-Elbeuf ont retourné leur proposition.

Les Pompes Funèbres Roc-Eclerc de St Aubin-lès-Elbeuf n'ont pas souhaité donner suite au courrier qui leur avait été adressé le 30 Octobre 2013.

Les Résultats de la consultation se définissent comme suit :

(Après application des nouveaux taux de T.V.A. au 1^{er} Janvier 2014)

- | | |
|---|--------------------------|
| <u>1. Pompes Funèbres Municipales</u> | 1691.40 euros TTC |
| Devis établi le 03 Décembre 2013 (confirmé par fax reçu le 03 Janvier 2014) | |
| <u>Tarifs inchangés en 2014</u> - Coût supplémentaire de la T.V.A. supporté par les Pompes Funèbres
(Possibilité d'une légère augmentation des tarifs dans le courant de l'année) | |
| Démarches en Préfecture offertes en cas de dépassement du délai légal | |
| <u>2. Pompes Funèbres Générales</u> | 1454.50 euros TTC |
| Devis établi le 02 Janvier 2014 | |
| Démarches en Préfecture incluses en cas de dépassement du délai légal | |
| <u>3. Pompes Funèbres Closse</u> | 1947.91 euros TTC |
| Devis établi le 03 Janvier 2014 | |
| Démarches en Préfecture incluses en cas de dépassement du délai légal | |
| <u>4. Pompes Funèbres et Marbrerie G. Fontaine</u> | 1522.00 euros TTC |
| Devis établi le 03 Janvier 2014 | |
| Démarches en Préfecture offertes en cas de dépassement du délai légal | |

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir retenir les propositions mentionnées ci-dessus et formulées par les Pompes Funèbres Générales (avec ou sans dépassement des délais d'inhumation) et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour mettre en œuvre ce dispositif.

Pour ce faire, une convention de partenariat sera établie avec ce service pour une durée d'une année à compter du 1er février 2014.

Pour toute commande d'un service d'inhumation, il sera procédé par le service de l'Etat Civil et le prestataire, à une vérification des ressources du défunt. Des actions en recouvrement pourront être engagées auprès des organismes bancaires détenteurs des comptes du défunt ou envers la famille, s'il s'avère que celle-ci est en mesure de pourvoir à la dépense.

<u>Rappel</u>	2008	<u>3 indigents</u> (dont 1 a été remboursé par la banque du défunt après enquête du service)
	2009	<u>2 indigents</u> (dont 1 a été remboursé à hauteur de 1034.68 euros)
	2010	<u>aucun indigent</u> (dossiers problématiques solutionnés par le service après démarches auprès des familles, banques, caisses de retraite)
	2011	<u>aucun indigent</u> (2 dossiers annulés après un mois d'enquête ; corps inhumés un mois après le décès)
	2012	<u>aucun indigent</u> (un dossier de St Aubinois pris en charge par le CCAS, déduction faite de l'argent disponible sur le compte)
	2013	<u>aucun indigent</u> (pour deux dossiers, les Pompes Funèbres ont été mandatées par le Maire de St Aubin, en l'absence de famille, après établissement de plusieurs devis - Ressources suffisantes sur les comptes bancaires après enquête du service)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Gérard BELLESME, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 93.23 du 8 Janvier 1993 relative à la suppression du monopole des Pompes funèbres,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2012 relative à la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents au titre de la période du 1^{er} Février 2012 au 31 Janvier 2013,
- Considérant que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ne dispose pas de régie municipale pour assurer l'inhumation des indigents,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif destiné à prendre en charge les frais d'obsèques des indigents à compter du 1^{er} Février 2014, pour une nouvelle période d'une année et que de ce fait, il convient d'établir une convention de partenariat avec un organisme agréé permettant d'assurer ce service d'inhumation,
- Considérant que la consultation engagée auprès de différentes Pompes Funèbres de l'agglomération pour assurer le service d'inhumation des indigents a permis de recevoir des propositions de prestations de services,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- de confier aux Pompes Funèbres Générales, le soin d'effectuer le service d'inhumation des indigents décédés sur le territoire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pendant la période du 1^{er} Février 2014 au 31 Janvier 2015 et ce, conformément à la tarification citée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer la convention avec le prestataire de services et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette obligation, au Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que le service de la Ville fait un travail formidable auprès des familles.

**REQUALIFICATION URBAINE AU NIVEAU DE L'IMMEUBLE SIS 52 RUE FAIDHERBE /
AUTORISATION DE CESSIION A DONNER AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie) pour acquérir la propriété des conjoints BELAID qui est située au niveau du 52 rue Faidherbe (parcelle AD n°255 d'une superficie de 365 m²).

Un acte notarié a été dressé le 7 juin 2011 par Maître Olivier VIDE, Notaire associé membre de la SCP Armelle PAPLOREY-CHEMINELLE, Olivier VIDE et Christophe CALLAT dont l'office notarial est situé à ELBEUF, place Aristide BRIAND, n°6.

Le prix d'achat de ce bien qui a été accepté par l'EPF de Normandie, est de 155.000 € (hors frais notariés).

Aujourd'hui, il est envisagé de permettre à la SA LOGEAL IMMOBILIERE, qui est implantée 5 rue Saint Pierre, BP 158, 76194 YVETOT, de réaliser deux à trois logements sociaux sur ce site.

A cet égard et pour favoriser le développement de ce projet, le bailleur social précité propose de racheter directement ce bien après obtention des Fonds de Minoration Foncière alloués par le biais de l'EPF de Normandie.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir autoriser l'EPF de Normandie à céder directement le bien mentionné ci-dessus au profit de la SA LOGEAL IMMOBILIERE afin de mettre en œuvre le projet de construction de logements mentionné ci-dessus.

Le Notaire qui sera chargé de rédiger l'acte est Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF, 80 rue des Martyrs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu l'acte de cession dressé le 7 juin 2011 par Maître Olivier VIDE, Notaire à ELBEUF, place Aristide BRIAND, relatif à la cession de l'immeuble situé au 52 rue Faidherbe,
- Vu le Programme d'Actions Foncières de la Ville établi en partenariat avec l'E.P.F. de Normandie,
- Vu le projet de requalification urbaine élaboré par la SA LOGEAL IMMOBILIERE,
- Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il y a lieu d'autoriser l'EPF de Normandie à céder directement le bien mentionné ci-dessus au profit de la SA LOGEAL IMMOBILIERE afin de mettre en œuvre le projet de construction de logements mentionné ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de requalification urbaine au niveau de l'immeuble sis 52 rue Faidherbe,
- d'autoriser la cession au profit au profit social précité,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

MISE A DISPOSITION DE LA CREA D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE DE FRENEUSE POUR UN CONTENEUR DESTINE A LA COLLECTE DES TEXTILES / CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'implantation d'un conteneur destiné à la collecte des textiles par la CREA, rue de Freneuse, à SAINT AUBIN LES ELBEUF, la CREA a transmis à la Ville, par courrier en date du 26 décembre 2013, une convention d'occupation du domaine public.

Aussi et au titre de l'implantation dudit conteneur, la CREA estime nécessaire de réaliser un socle en béton. De ce fait, il convient que la Commune mette à la disposition de l'EPCI, le site défini décaissé et prêt à recevoir ledit socle sur lequel sera posé le matériel. Le socle sera réalisé aux frais de la CREA.

Par ailleurs, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'engage à maintenir un accès permanent aux équipements tant pour les usagers que pour les véhicules de collecte. La CREA informe la commune de tous dysfonctionnements.

La CREA assure la maintenance du conteneur et prend en charge l'entière responsabilité des accidents qui pourraient survenir sur le site et s'engage à assurer l'équipement en responsabilité civile et multirisque.

L'emplacement est mis à disposition à titre gratuit par la commune.

Dans le cas où le conteneur viendrait à devoir être déplacé, le nouvel emplacement serait défini d'un commun accord entre les deux parties (Commune et CREA). S'il devait y avoir une incidence financière pour ce déplacement, cette charge nouvelle serait supportée par le demandeur.

En cas de suppression définitive du site de collecte, l'enlèvement du conteneur sera assuré par la CREA afin de remettre le site dans son état initial.

Par conséquent et pour permettre l'installation de ce nouveau conteneur par la CREA rue de Freneuse, il vous est proposé d'approuver la convention ainsi présentée, constituant une servitude d'implantation et d'exercice des ouvrages et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre de l'implantation d'un conteneur destiné à la collecte des textiles par la CREA, rue de Freneuse à SAINT AUBIN LES ELBEUF, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a transmis par courrier en date du 26 décembre 2013, une convention de mise à disposition d'un terrain lui appartenant qui est assortie d'une servitude d'implantation et d'exercice des ouvrages à réaliser,
- Considérant qu'à ce titre, la Commission Générale qui s'est réunie le 8 janvier 2014 a émis un avis favorable relatif à l'approbation de la convention mentionnée ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la convention ainsi présentée, constituant une servitude d'implantation et d'exercice des ouvrages,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à cette décision,

DEVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE ET DE SON CCAS / CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE A PASSER

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions de la loi N°2000-321 du 12 Avril 2000 (article 6) et du décret N°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1), la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a mis en place différentes conventions d'objectifs pluriannuelles avec les associations suivantes :

Pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018 :

- le SAINT AUBIN TENNIS CLUB (SATC)
- le SAINT AUBIN FOOTBALL CLUB (SAFC)
- le CLUB DE VOILE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF (CVSAE)
- l'AMICALE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF (ADESA).

Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 :

- le Comité des Fêtes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- le Comité de Jumelage de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Au regard des besoins exprimés par l'Amicale du personnel communal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et de son CCAS, il vous est proposé de bien vouloir accepter d'établir une convention avec l'association précitée.

Les modalités de la Convention d'Objectifs Pluriannuels se définissent comme suit :

1- Les objectifs du partenariat

- Les objectifs poursuivis par la ville reposent sur le développement des animations de loisirs en direction des agents de la Commune et de son CCAS

2- Les engagements de la collectivité

Dans ce cadre, la Municipalité de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf mettra à disposition des concours financiers dont les montants seront mentionnés dans la convention.

Des moyens humains et/ou en matériels ou équipement pourront être affectés de manière gracieuse pour préserver et réaliser les objectifs recherchés.

3- Les engagements de l'association

L'association aura des obligations vis-à-vis de la collectivité en matière comptable et de contrôle de l'utilisation des fonds publics. A cet égard, des documents comptables devront être produits ainsi que des rapports d'activité et des attestations d'assurance pour l'utilisation de locaux communaux.

4- La durée de la convention

La durée de la convention sera fixée du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La Commission Générale qui s'est réunie le 8 janvier 2014 a émis un avis favorable à la présentation de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 10 juin 2001, il y a lieu d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association précitée,

Considérant que dans le cadre du soutien apporté par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF à cette association, il y a lieu d'établir des Conventions d'Objectifs Pluriannuelle,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, avec l'association précitée pour la période de quatre années,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (par exemple, les avenants établis chaque année pour adopter les engagements réciproques des cosignataires du document contractuel).

RACHAT A L'EPF DE NORMANDIE DE L'IMMEUBLE SIS 18 BIS RUE DE LA MARNE / PARCELLE AB 421

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie foncière, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie) pour acquérir l'immeuble sis 18 bis rue de la Marne (dénommée aujourd'hui rue De Lattre de Tassigny) correspondant à la parcelle cadastrée section AB n°421 d'une superficie de 42 a et 12 ca.

Un acte notarié a été dressé le 26 octobre 2009 par Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF pour permettre le transfert de la propriété de ce bien des consorts SURMONT / FONTAINE à l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Le prix de cession a été fixé à 130.000 €

Au titre du Programme d'Action Foncière (PAF) établi entre la Commune et l'EPF de Normandie, le bien précité doit faire l'objet d'un rachat en 2014 (durée du portage : 5 ans à compter du 26 octobre 2009).

A cet égard, il vous est proposé de bien vouloir procéder à ce rachat avec une date prévisionnelle fixée au 31 mars 2014.

Le prix de cession de l'EPF de Normandie au profit de la Commune s'élève à la somme de 141.447,44 € (y compris les frais divers et d'actualisation). Une TVA sur marge de 20 % vient s'ajouter pour un montant de 2.289,49 €; ce qui fixe le prix global à 143.736,93 € TTC.

De ce fait, les services de Maître Jean-Marc SALLES seront sollicités pour rédiger l'acte de cession et défendre les intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Programme d'Actions Foncières conclu entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- Vu l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour acquérir notamment l'emprise foncière sise rue de la Marne (parcelle AB n°421 d'une superficie de 4.212 m²),
- Vu l'acte notarié en date du 26 octobre 2009 dressé par Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF,
- Vu le Programme d'Action Foncière (PAF) de l'année 2014,

Considérant qu'aujourd'hui, il y a lieu de solliciter un nouveau rachat auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie, d'une emprise de 4.212 m², qui sera détachée de la parcelle cadastrée AB n°421,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de racheter l'emprise foncière de 4.212 m² (parcelle AB n°421) qui appartient à l'Établissement Public Foncier de Normandie et ce, comme cela est défini précédemment,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la séance levée à 19 heures 58 minutes.

Monsieur le Maire souhaite à nouveau tous ses vœux de bonheur à tous.
